



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 93 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

DDCS

Arrêté N °2013242-0009 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)	1
Arrêté N °2013247-0003 - Arrêté du 04 Septembre 2013 portant Refus d'autorisation de l'extension du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ACA, à Bessèges	7

DDTM

Arrêté N °2013252-0008 - Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. "Olive de Nîmes"	11
--	----

Délégation mer et littoral de SETE

Arrêté N °2013252-0011 - Arrêté n ° DDTM34-2013-09-03453 du 9 septembre 2013 autorisant la collecte de naissain de moules dans les zones portuaires classées D du département du Gard	13
Arrêté N °2013253-0002 - Arrêté n ° DDTM34-2013-09-03455 du 10 septembre 2013 autorisant la collecte de naissain de moules sur les bandes littorales classées D du département du Gard	18

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2013252-0005 - Arrêté modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires	23
Arrêté N °2013252-0006 - arrêté modifiant la composition du sous comité médical	28
Arrêté N °2013252-0007 - Arrêté modifiant la composition du sous comité des transports sanitaires	32
Arrêté N °2013252-0009 - Arrêté enjoignant la libération d'un local sis "Chemin du Mont Redonnet" parcelle cadastrée B1078 sur la commune de JUNAS.	35
Arrêté N °2013252-0010 - Arrêté enjoignant la libération d'un local sis en rez- de- chaussée de l'immeuble situé "14 Rue du Mûrier" parcelle cadastrée N242 à SAINT GILLES.	39
Arrêté N °2013253-0001 - Arrêté modificatif portant pour 2013 autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'EHPAD SAMDO Rochebelle à Alès	43

DREAL Languedoc- Roussillon

Décision - Décision d'une demande d'approbation du projet d'ouvrage présenté par ERDF Nimes en vue du traitement des départs St Jean du Gard/ Vabres sur les communes de Lasalle, Sainte Croix de Caderle, Soudorgues et Thoiras	46
--	----

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2013242-0003 - Habilitation dans le domaine funéraire Association Solidaire à Marguerittes (30320)	50
Arrêté N °2013242-0004 - Habilitation dans le domaine funéraire POMPES FUNEBRES EL MUSLIM à Alès (0100)	52
Arrêté N °2013242-0006 - Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par le SITDOM du Gard Rhodanien relative à la création d'une déchetterie sur la commune de Pont Saint Esprit.	54
Arrêté N °2013242-0008 - AP portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de NIMES	61
Arrêté N °2013243-0001 - Arrêté déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de votes dans les communes du département du Gard	68
Arrêté N °2013243-0002 - Arrêté déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département du Gard	95
Arrêté N °2013248-0001 - Arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 portant versement d'une subvention aux communes ou à leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès verbal électronique - commune du VIGAN	110

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2013242-0010 - arrêté portant désignation des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ALES pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014	112
Arrêté N °2013246-0003 - arrêté portant modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du canal d'irrigation du Bayardet à Génolhac	117



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013242-0009

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 30 Août 2013**

DDCS

Arrêté portant modification de la composition
de la Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes Handicapées
(CDAPH)



Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui se substitue à la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.146-9, L.241-5 à L.245-11 et R.241-24 à R.241-34 ;
- Vu** le Décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les Agences Régionales de Santé et les directions régionales et départementales en charge de la Cohésion Sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** la Convention Constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 21 décembre 2005 ;
- Vu** la délibération n°2006-08 du 3 juillet 2006 portant organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées adopté le 4 juillet 2006 ;
- Vu** la décision de l'Assemblée Départementale du 11 avril 2011 ;
- Vu** la désignation des représentants du Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées du 22 février 2011 ;
- Vu** les courriers de Mme Sonia MALGHEM du 30 avril 2012, de l'ARDESS du 6 juin 2012 et de Mme BESSAC en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** la proposition de désignation des représentants de la FCPE du 28 juin 2013 ;
- Vu** la proposition de désignation des représentants de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France du 19 septembre 2012 ;
- Vu** la proposition de désignation des représentants de l'ARIEDA du 3 juillet 2013 ;
- Vu** la proposition de désignation des membres représentant l'ARS du 7 septembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du 12 octobre 2012 ;

Et sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet du Gard ;

Arrêtent

Article 1^{er} : La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est fixée comme suit :

1) Quatre représentants du Département désignés par le Président du Conseil Général :

- **M. Juan MARTINEZ, Conseiller général du Gard, titulaire, Président la CDAPH**
Mme Geneviève BLANC, Conseiller général du Gard, membre suppléant
Mme Michèle JAMES, Attachée Territoriale Principale, membre suppléant
Mme Béatrice PASCAL, Attachée Territoriale Principale, membre suppléant

- **M. Francis MAURIN, Conseiller général du Gard, titulaire,**
M. Denis BOUAD, Conseiller général du Gard, membre suppléant
M. Jean-François GOSSART, Attaché Territorial, membre suppléant
Mlle Audrey SANCHEZ, Attachée Territoriale, membre suppléant

- **M. Jean-Michel SUAU, Conseiller général du Gard, titulaire,**
M. Christian BASTID, Conseiller général du Gard, membre suppléant
Mme Valérie CAMPET, Conseillère Socio-éducative, membre suppléant
M. Jean-Luc PHILIP, Attaché Territorial, membre suppléant

- **Mme Marie-Chantal BARBUSSE, Conseiller général du Gard, titulaire,**
M. Gérard ROUX, Conseiller général du Gard, membre suppléant
Mme Annie MONTIEL-DENAT, Attachée Territoriale, membre suppléant
Mme Sophie POUZERGUE, Attachée Territoriale, membre suppléant

2) Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- ✓ Le Directeur départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

3) Deux représentants des organismes d'Assurance Maladie et de Prestations Familiales :

- ✓ **Mme Marie-Josèphe ROGIER-HUREL (CAF), titulaire,**
- ✓ Mme Francine VIDAL (CAF), membre suppléant
- ✓ Mme Maryse ACCOS (CAF), membre suppléant
- ✓ Mme Brigitte LAURET (CAF), membre suppléant

- ✓ **M. François NOEL (MSA), titulaire,**
- ✓ Mme Brigitte CASSAR (CPAM), membre suppléant
- ✓ Mme Michèle PONTET (CPAM), membre suppléant
- ✓ M. Alain SADORGE (CPAM), membre suppléant

4) Deux représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs et de salariés :

- ✓ **Mme Annie BRAUMANN (CFE-CGC), titulaire,**
- ✓ M. Jean-Luc WITTEZAELE (UPA), membre suppléant
- ✓ M. Alex MAZAURIC (représentant Chambre d'Agriculture), membre suppléant
- ✓ Mme Christiane MOREL (représentant Chambre d'Agriculture), membre suppléant

- ✓ **M. Pierre GEMINARD, Union Départementale CGT, titulaire,**
- ✓ M. Robert ANDRIEUX, Union Départementale FO, membre suppléant
- ✓ M. Pierre FOURNIER, Union Syndicale Solidaire 30, membre suppléant
- ✓ Mme Nicole GARNAULT, Union Départementale CFDT, membre suppléant

5) Un représentant des associations de parents d'élèves :

- ✓ **M. Joël GARDES, FCPE, titulaire,**
- ✓ M. Aurélio JAEN, FCPE, membre suppléant

6) *Sept membres proposés par le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :*

Membres TITULAIRES :

- ✓ **M. Serge VANNIERE**, Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
- ✓ **M. Jérôme GILLOUIN**, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- ✓ **M. Roger LANGLET**, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH)
- ✓ **Mme Annie ECKERLIN**, Association Trisomie 21 (GEIST 21)
- ✓ **Mme Christine MARUEJOLS**, Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC)
- ✓ **Mme Dominique ACCHIARDI**, Association Tutélaire de Gestion (ATG)
- ✓ **Mme Florence ROBERT**, Association Française contre les Myopathies (AFM)

Membres SUPPLEANTS :

- ✓ **Mme Alice BELLANGER**, Association Hubert Pascal
- ✓ **Mme le Dr Françoise BONNET**, Association des Parents d'Elèves Dyslexiques (APEDYS)
- ✓ **M. Alain CHAMPETIER**, Association Départementale de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (ADAPEI)
- ✓ **Mme Mélanie DARAS**, Fédération des Aveugles et Amblyopes de France
- ✓ **Mme Janine GRANIER**, Association de Défense des Polyhandicapés du Gard (ADPG)
- ✓ **M. Jean-Marie JACQUOT**, Coordination Surdité Gard
- ✓ **Mme Mariana MANESCO-MITROI**, Fédération des Aveugles et Amblyopes de France
- ✓ **M. Jacques MARION**, Association Trisomie 21 (GEIST 21)
- ✓ **Mlle Elodie NAVARRO**, Fédération des Aveugles et Amblyopes de France
- ✓ **Mme Paule PELLECUER**, Coordination Surdité Gard
- ✓ **Mme Lisette PERSILLET**, Association des Paralysés de France (APF)
- ✓ **M. POLLET Gilles**, Association Régionale pour l'Intégration et l'Education des Déficients Auditifs (ARIEDA)
- ✓ **M. Carlos QUINTANILLA**, Fédération des Aveugles et Amblyopes de France
- ✓ **Mme le Dr Béatrice REGNIER-VIGOUROUX**, Association des Parents d'Elèves Dyslexiques (APEDYS)
- ✓ **M. Michel SOLEAN**, Sésame Autisme
- ✓ **Mme Mireille SOULIER**, Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP)
- ✓ **Mme Aimée THOUVENOT**, France Parkinson
- ✓ **Mme Nadia VEYRENC**, Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
- ✓ **M. le Dr José-Bruno VILLEMANT**, Association Déficients Visuels et Cécité (IRRP)

7) *Un membre désigné par le Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées du Gard (CDCPH)*

- ✓ **M. Simon FAURE, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), titulaire**
- ✓ Mme Marie-Christine MARRET, Association Départementale de Parents de Personnes Handicapées mentales et de leurs Amis (ADAPEI), membre suppléant
- ✓ M. Jean-Pierre ALLIROL, Association de Parents et Amis des Enfants Handicapés Moteurs (A.P.A.E.H.M), membre suppléant

8) *Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées*

- ✓ **Mme HERMAN, Association Régionale des Directeurs d'Etablissements et Services Spécialisées (ARDESS), titulaire**
- ✓ M. Didier DUPONT, Association Régionale des Directeurs d'Etablissements et Services Spécialisées (ARDESS), membre suppléant
- ✓ Mme Lidvine GUEDAN, Association d'Aide aux Personnes Handicapées Physiques et Mentales, membre suppléant
- ✓ M. Bruno RONDET, APAJH, membre suppléant

- ✓ **M. Jean-Pierre RISO, Aide à Domicile en Milieu rural (ADMR), titulaire**
- ✓ Mme Fabienne BARON, Collectif des Associations du Bassin d'Alès (CABA), membre suppléant
- ✓ Mme Marie-France BASTIDE, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), membre suppléant
- ✓ M. Habib BENCHADA, ADAPEI 30, membre suppléant

Article 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants ci-dessus désignés (à l'exception des représentants de l'Etat) est fixée à quatre ans renouvelables.

Article 3 : Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur le Président du Conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié conjointement au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture.

Nîmes, le 30 AOUT 2013

Le Préfet,

H. Bousiges
Hugues BOUSIGES.

Le Président,
du Conseil Général du Gard,
Pour le Président du Conseil Général du Gard
Et par Délégation
Le 1^{er} Vice Président

Denis BOUAD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013247-0003

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 04 Septembre 2013**

DDCS

Arrêté du 04 Septembre 2013 portant Refus
d'autorisation de l'extension du service
mandataire judiciaire à la protection des
majeurs de l'ACA, à Bessèges

Nîmes, le 4 septembre 2013

ARRÊTÉ

Le Préfet du GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Languedoc-Roussillon en date du 26 avril 2010, actualisé par avenant du 18 juillet 2013 ;

VU l'arrêté n° 2013-232-0001 du 20 août 2013 établissant pour le Gard la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2010 accordant à l'Association Cévenole d'Aide à Domicile (ACAD) l'autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 31 rue de la République, 30 160 BESSEGES, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs pour un nombre total de 100 au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instance d'ALES et UZES.

Mas de l'Agriculture, 1120 Route de Saint Gilles, BP 39 081, 30 972 NIMES Cédex 9
tél: 04 30 08 61 20 - fax: 04 30 08 61 21

VU la demande présentée par lettre du 13 mars 2013 par Madame Christiane Cadilhac, Présidente du Groupement « ACAD Vivadom Egide », et visant à l'extension à 200 mesures du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ACAD ;

VU l'avis défavorable en date du 1^{er} juillet 2013 émis sur cette demande par la Procureure de la République près le tribunal de grande instance de NIMES, « compte tenu des besoins actuels et des financements disponibles » ;

VU l'avis favorable en date du 29 avril 2013 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'ALES ;

VU l'avis très favorable en date du 23 avril 2013 du Juge des Tutelles près le tribunal d'instance d'UZES ;

CONSIDERANT que les autorisations accordées en décembre 2010 aux différents services mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Gard permettent actuellement dans leur ensemble la prise en charge de 3 145 mesures de protection juridique ; que les statistiques d'activité produites par les services mandataires judiciaires gardois font ressortir pour l'année 2012 un nombre de mesures en gestion au 31 décembre de 2 898 ;

CONSIDERANT que l'avis défavorable en date du 1^{er} juillet 2013 de la Procureure de la République près le tribunal de grande instance de NIMES est de par la réglementation un avis conforme ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusée** à l'Association Cévenole d'Aide à Domicile (ACAD) pour l'extension de 100 à 200 mesures de protection des majeurs de son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé 31 rue de la République, 30 160 BESSEGES.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet du Gard, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent: 16 avenue Feuchères, 30 941 NIMES Cédex 9.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Le Préfet

**SIGNE : Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013252-0008

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 09 Septembre 2013**

DDTM

Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte
des olives destinées à la production de l'A.O.P.
"Olive de Nîmes"



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole
Réf. : ART AOP OLIVE DE NIMES
Affaire suivie par : Patricia DUSSAULT
☎ 04 66 62 65 11
Mél : patricia.dussault@gard.gouv.fr

ARRETE N ° 2013

fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production
de l'A.O.P « Olive de Nîmes »

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil (U .E) 1151/2012 du 21 novembre 2012
relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits et aux denrées alimentaires ;

Vu le règlement européen (règlement CE n° 991/2010) relatif à l'enregistrement de l'appellation
d'origine protégée « Olive de Nîmes » ;

Vu le décret du 23 octobre 2006 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Olive de Nîmes » ;

Sur proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en
date du 27 août 2013 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. « Olive
de Nîmes » est fixée au **Mercredi 11 septembre 2013**.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Madame la Déléguée Territoriale
de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer, Madame la Directrice Départementale de la Direction de la Protection
des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

H. / *S. Dussault* / Fait à Nîmes, le **09 SEP. 2013**
Le Préfet,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013252-0011

**signé par Mme la directrice de la DDTM de l'Hérault
le 09 Septembre 2013**

Délégation mer et littoral de SETE

Arrêté n ° DDTM34-2013-09-03453 du 9
septembre 2013 autorisant la collecte de
naissain de moules dans les zones portuaires
classées D du département du Gard

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34

Délégation à la Mer et au Littoral

ARRETE N° DDTM34-2013-09-03453

**autorisant la collecte de naissain de moules dans les zones portuaires classées D
du département du Gard**

Le Préfet du Gard
chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code Rural et notamment le livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine,
- Vu** le décret n° 2004-374, du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- Vu** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime des autorisations d'exploitation de cultures marines,
- Vu** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir,
- Vu** l'arrêté ministériel 4847 MMPI du 01 décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain,
- Vu** l'article R. 231-40 du Code Rural et de la pêche maritime ,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1995 relatif aux modalités de formation à la sécurité des marins de certaines entreprises d'armement maritime intervenant en milieu hyperbare,
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 1997 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles provenant de zones classées D
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de re-parcage des coquillages vivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2009-26-1 du 26 janvier 2009 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département du Gard,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2012-HB2-48 du 04 juin 2012 donnant délégation de signature du Préfet du département du Gard à Mme Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,
- Vu** la décision DDTM34-2012-06-02258 du 06 juin 2012 portant subdélégation de signature,
- Vu** l'avis de la commission des cultures marines du 09 juillet 2013,
- Sur** proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

La collecte de naissain de moules en vue d'un transfert pour élevage, est autorisée de manière exceptionnelle du 01 octobre 2013 au 30 avril 2014 dans les zones classées D du littoral du Gard définies par le présent arrêté.

La pratique de cette pêche est autorisée du lever du soleil à 13h. 00 du lundi au vendredi.

La taille maximale du naissain de moules collecté est fixée à 1 cm.

Le tri devra se faire obligatoirement sur le lieu de prélèvement.

Article 2 :

Les zones autorisées pour la collecte du naissain de moules sont les suivantes :

- zone 30-02 : zone portuaire du Grau du Roi
- zone 30-03 : zone portuaire de Port Camargue

Article 3 :

Le produit de cette collecte est exclusivement destiné à l'élevage sur les installations conchylicoles du département de l'Hérault.

Article 4 :

Sont seuls autorisés à pratiquer ce type de pêche :

- les patrons-pêcheurs
- les conchyliculteurs inscrits maritimes titulaires d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale des Territoires et de la Mer – Délégation à la Mer et au Littoral.

Cette autorisation est délivrée aux professionnels qui :

- sont affiliés au régime de l'ENIM et ont été embarqués au moins 6 mois dans les douze mois précédant la demande,
- sont à jour de leur visite médicale,
- ont leur navire à jour de leur visite de sécurité,
- sont titulaires d'un titre de transport,
- ont précisé les concessions conchylicoles sur lesquelles le naissain qu'ils récoltent seront transférés,
- s'engagent à collecter ce naissain en collaboration avec un tiers désigné à cet effet et remplissant les mêmes conditions d'embarquement.
- s'engagent à se mettre en rapport avec la capitainerie du port à chaque début et à chaque fin d'opération pour indiquer le lieu dans lequel ils travaillent,
- possèdent une VHF embarquée à bord, en état de fonctionnement normal,

La pêche à l'aide d'un appareil permettant de ne pas remonter à la surface est interdite à l'exception des titulaire d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie et dans le respect des conditions d'exercice des activités subaquatiques.

Article 5 :

Les demandes devront être déposées à la Délégation à la Mer et au Littoral du 01 août au 15 septembre délai de rigueur de chaque année. Aucune autorisation ne sera délivrée après le 01 octobre.

Article 6 :

En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée sans préjudice des poursuites pénales ou administratives complémentaires prévues par le livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 :

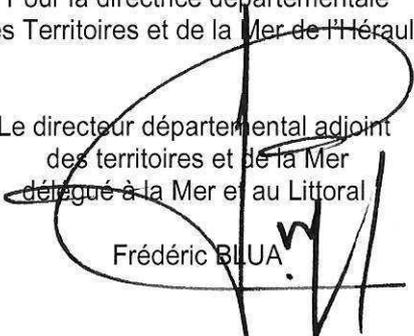
Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, les autorités portuaires concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Sète, le 09 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la Mer
délégué à la Mer et au Littoral

Frédéric BLUA



destinataires :

Capitainerie du port du Grau du Roi
avenue Centurion
30240 LE GRAU DU ROI

Capitainerie du port de Port Camargue
30240 PORT CAMARGUE

Comité régional des pêches maritimes du Languedoc-Roussillon
Maison des métiers de la mer
Rue des cormorans
34200 SETE

Comité départemental des pêches maritimes du Grau du Roi
Maison de la Mer
rue des Lamparos
30240 LE GRAU DU ROI

Comité Régional de la conchyliculture en Méditerranée
Maison de la Mer
quai Guitard
34140 MEZE

Délégation à la Mer et au Littoral :

- Grau du Roi
- ULAM 34/30
- Gendarmerie maritime de Sète
Résidence Port Richelieu
Bâtiment 3 25
Quai d'Alger
34200 SETE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013253-0002

**signé par Mme la directrice de la DDTM de l'Hérault
le 10 Septembre 2013**

Délégation mer et littoral de SETE

Arrêté n ° DDTM34-2013-09-03455 du 10
septembre 2013 autorisant la collecte de
naissain de moules sur les bandes littorales
classées D du département du Gard

PREFET DU GARD

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34*

Délégation à la Mer et au Littoral

ARRETE N° DDTM-34-2013-09-03455

**autorisant la collecte de naissain de moules sur les bandes littorales classées D
du département du Gard**

**Le Préfet du Gard
chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX,
- Vu** le décret n° 2004-374, du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- Vu** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime des autorisations d'exploitation de cultures marines,
- Vu** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir,
- Vu** l'arrêté ministériel 4847 MMPI du 01 décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain,
- Vu** l'article R. 231-40 du Code Rural et de la pêche maritime,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1995 relatif aux modalités de formation à la sécurité des marins de certaines entreprises d'armement maritime intervenant en milieu hyperbare,
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 1997 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles provenant de zones classées D
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de re-parcage des coquillages vivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2009-26-1 du 26 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n°2011-056-0001 du 25 février 2011 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département du Gard,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2012-HB2-48 du 04 juin 2012 donnant délégation de signature du Préfet du département du Gard à Mme Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer de l' Hérault,
- Vu** la décision DDTM34-2012-06-02258 du 06 juin 2012 portant subdélégation de signature,
- Vu** l'avis de la commission des cultures marines du 09 juillet 2013,
- Sur** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

La collecte de naissain de moules en vue d'un transfert pour élevage est autorisée de manière exceptionnelle du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014 dans les zones classées D du littoral du Gard définies par le présent arrêté.

La pratique de cette pêche est autorisée du lever du soleil à 13h. 00 du lundi au vendredi.

La taille maximale du naissain de moules collecté est fixée à 1 cm.

Le tri devra se faire obligatoirement sur le lieu de prélèvement.

Article 2 :

Les zones autorisées pour la collecte du naissain de moules sont les suivantes :

- **zone 30-01** : Etang du Ponant secteur Est (emprise Gard)
- **zone 30-05** : de l'embouchure du Ponant jusqu'à l'ouest du Rhône vif
- **zone 30-06** : Etang de Salonique

Article 3 :

Le produit de cette collecte est exclusivement destiné à l'élevage sur les installations conchylicoles du département de l'Hérault.

Article 4 :

Sont seuls autorisés à pratiquer ce type de pêche :

- les patrons-pêcheurs
- les conchyliculteurs inscrits maritimes titulaires d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale des Territoires et de la Mer – délégation à la Mer et au Littoral de Sète.

Cette autorisation est délivrée aux professionnels qui :

- sont affiliés au régime de l'ENIM et ont été embarqués au moins 6 mois dans les douze mois précédant la demande,
- sont à jour de leur visite médicale au 01 octobre,
- sont à jour de leurs déclarations de captures
- ont leur navire à jour de leur visite de sécurité au 01 octobre,
- sont titulaires d'un titre de transport,
- ont précisé les concessions conchylicoles sur lesquelles le naissain qu'ils récoltent seront transférés,
- s'engagent à procéder à cette collecte en collaboration avec un tiers désigné à cet effet et remplissant les mêmes conditions d'embarquement.
- possèdent une VHF embarquée à bord, en état de fonctionnement normal.

La pêche à l'aide d'un appareil respiratoire permettant de ne pas remonter à la surface est interdite à l'exception des titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie et dans le respect des conditions

d'exercice des activités subaquatiques, (hors zone lagunaire de l'étang du Ponant zone 30.01 emprise Gard).

Article 5 :

les demandes devront être déposées à la Délégation à la Mer et au Littoral du 01 août au 15 septembre de chaque année. Aucune autorisation ne sera délivrée après le 01 octobre

Article 6 :

En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée sans préjudice des poursuites pénales ou administratives complémentaires prévues par le livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 :

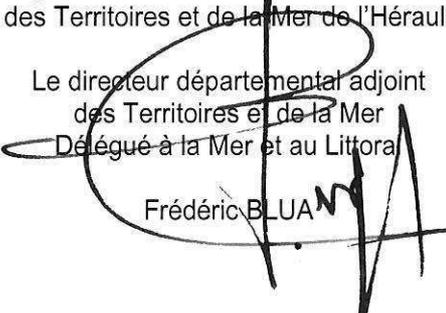
Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Sète, le 10 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Délégué à la Mer et au Littoral

Frédéric BLUAN



destinataires :

Gendarmerie maritime de Sète
Résidence Port Richelieu
Bâtiment 3 25
Quai d'Alger
34200 Sète

Comité régional des pêches maritimes du Languedoc-Roussillon
Maison des métiers de la mer
Rue des cormorans
34200 Sète

Comité régional de la conchyliculture en Méditerranée
Maison de la Mer
quai Guitard
34140 MEZE

Comité départemental des pêches maritimes du Grau du Roi
Maison de la Mer
rue des Lamparos
30240 LE GRAU DU ROI

Délégation à la Mer et au Littoral :

Grau du Roi
ULAM 34/30



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013252-0005

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 09 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Directeur Général

Préfet du Gard

Arrêté ARS LR / 2013 - 4239

Arrêté préfectoral n°

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION du COMITE DEPARTEMENTAL de l'AIDE MEDICALE URGENTE, de la PERMANENCE DES SOINS et des TRANSPORTS SANITAIRES

Le Préfet du Gard

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5, L.6313-1 et L.6313-1-1 et suivants ;
- Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** Le décret n° 2010-810 du 13 Juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** Le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Vu** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** Le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** L'arrêté conjoint n°ARS LR/2011-003 et n°2011-013-0011 du 13 janvier 2011 modifié ;
- Vu** Les propositions des organismes compétents sollicités ;
- Sur** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Délégué Territorial du Gard ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les dispositions e) du 2° et les dispositions des 3° et 4° de l'article 1^{er} de l'arrêté conjoint n°ARS LR/2011-003 et n°2011-013-0011 du 13 janvier 2011 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

2° - des partenaires de l'aide médicale urgente :

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : Monsieur le Docteur Jean BLANCHARD
Suppléant : Madame le Docteur Isabelle ARNAUD

3°- des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Un médecin représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
Titulaire : Monsieur le Docteur Patrick DUTILLEUL
Suppléant : Monsieur le Docteur Pierre BOZZI
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
Titulaire : Monsieur le Docteur Jean Jacques ALTEIRAC
Suppléant : Monsieur le Docteur Patrick RYBA
- Titulaire : Monsieur le Docteur Pierre RADIER
Suppléant : Monsieur le Docteur Marc EGOUMENIDES
- Titulaire : Monsieur le Docteur David COSTA
Suppléant : Monsieur le Docteur Michel AMOUYAL
- Titulaire : Monsieur le Docteur André JOYEUX
Suppléant : Monsieur le Docteur Olivier BENEZET
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française
Titulaire : Monsieur Eric VERGNES
Suppléant : Monsieur Marc ZYLTMAN
- d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières
- Association des médecins urgentistes hospitaliers
Pas de désignation
 - SAMU De France
Titulaire : Monsieur le Docteur Jean Louis PANDOLFI
Suppléant : Pas de désignation
- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé
Titulaire : Monsieur le Docteur Franck ALBARIC
Suppléant : Pas de désignation
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins
- Union départementale des gardes et urgences médicales (UDGUM)
Titulaire : Madame le Docteur Marie Christine BONS GALLET
Suppléant : Pas de désignation
 - Association SOS médecins
Titulaire : Monsieur le Docteur Alain VALEAU
Suppléant : Monsieur le Docteur Frédéric VEZILIER
 - Association de promotion de la médecine générale d'Alès (APMG) - Maison médicale de garde d'Alès
Titulaire : Monsieur le Docteur Armand MANTOVANI
Suppléant : Monsieur le Docteur Paul ACHARD
 - Association communauté de médecins pour la permanence des soins de Nîmes et sa couronne (COPERNIC) - Maison médicale de garde de Nîmes
Titulaire : Monsieur le Docteur Marc GARCIA
Suppléant : Pas de désignation
 - Association CROCODOC
Titulaire : Monsieur le Docteur Jean Guillaume ALLIER
Suppléant : Pas de désignation
 - Association des médecins libéraux de l'Uzège - Maison médicale de garde d'Uzès
Pas de désignation

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique
- Fédération hospitalière de France
Titulaire : Monsieur Jean Olivier ARNAUD
Suppléant : Monsieur Philippe PERIDONT
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un établissement existe dans le département
- Fédération de l'hospitalisation privée en Languedoc Roussillon
Titulaire : Monsieur Patrick GIORDANI
Suppléant : Monsieur Jean Richard COUTON
 - Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs
Titulaire : Monsieur Jean Louis FILIPPI
Suppléant : Monsieur Thierry TOUPNOT
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
- Fédération nationale des transports sanitaires (FNST)
Titulaire : Monsieur Jean Michel BARZAN
Suppléant : Madame Claudine NASTRI
 - Fédération nationale des ambulanciers privés, non représentée localement
Titulaire : Madame Catherine TOIRON
Suppléant : Monsieur Marc PIATTE
 - Fédération nationale des artisans ambulanciers, non représentée localement
Titulaire : Monsieur Robert NAVARRO
Suppléant : Madame Laurence VIGNE
 - Chambre nationale des services ambulanciers, non représentée localement
Titulaire : Monsieur Marc MANDET
Suppléant : Madame Martine BERAL
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
- Association service des ambulanciers pour le Gard (SAGU)
Titulaire : Monsieur Loïc CAZZULO
Suppléant : Monsieur Rémy ZUANG
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
Titulaire : Monsieur Pierre BENEFICE
Suppléant : Madame Sabine SEMINEL
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
Titulaire : Madame Valérie GARNIER
Suppléant : Monsieur CORNUT
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
Titulaire : Monsieur Eric GARNIER
Suppléant : Monsieur Pierre VIGNE
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
Titulaire : Monsieur le Docteur Daniel ARMANDET
Suppléant : Madame le Docteur Nadine HERITIER

- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
Titulaire : Madame le Docteur Muriel BILLON
Suppléant : Pas de désignation

4°- un représentant des associations d'usagers

- CISS Languedoc Roussillon
Titulaire : Madame Annie MORIN
Suppléant : Monsieur Jean Claude TRANIER

Article 2 : Les membres du Codamups-ts nommés par le présent arrêté sont nommés au sein du Codamups-ts pour la durée du mandat restant à courir pour les autres membres.

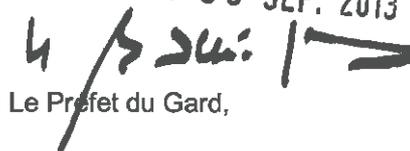
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Gard et le délégué territorial du Gard de l'ARS Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.



Le Directeur Général,
Dr Martine Aoustin

Fait à Nîmes, 09 SEP. 2013



Le Prefet du Gard,

Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013252-0006

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 09 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

arrêté modifiant la composition du sous comité
médical

Arrêté ARS LR/2013-1240

Arrêté préfectoral n°

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION du SOUS-COMITE MEDICAL

Le Préfet du Gard

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5, L.6313-1 et L.6313-1-1 et suivants ;
- Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** Le décret n° 2010-810 du 13 Juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires;
- Vu** Le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Vu** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** Le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** L'arrêté conjoint n°ARS LR/2011-681 et n°2011-039-0005 du 19 mai 2011 modifié ;
- Vu** Les propositions des organismes compétents sollicités ;
- Sur** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Délégué Territorial du Gard ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint n°ARS LR/2011-681 et n°2011-039-0005 du 19 mai 2011 modifié est modifié comme suit :

Le sous-comité médical, formé par tous les médecins mentionnés aux 2^o et 3^o de l'article 1^{er} de l'arrêté sus visé, coprésidé par le préfet ou son représentant et par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant est constitué par les membres du comité départemental suivants :

- 1) Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente
Titulaire : Monsieur le Professeur Jean Emmanuel DE LA COUSSAYE
Suppléant : Monsieur le Docteur Nabil ASSAF

- 2) Le médecin responsable de la structure mobile d'urgence et de réanimation
Titulaire : Monsieur le Docteur Fouad MERABET
Suppléant : Madame le Docteur Sylvie CAUVY

- 3) Le Médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : Monsieur le Docteur Jean BLANCHARD
Suppléant : Madame le Docteur Isabelle ARNAUD

- 4) Le médecin représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
Titulaire : Monsieur le Docteur Patrick DUTILLEUL
Suppléant : Monsieur le Docteur Pierre BOZZI

- 5) Les quatre médecins représentant l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
Titulaire : Monsieur le Docteur Jean Jacques ALTEIRAC
Suppléant : Monsieur le Docteur Patrick RYBA

Titulaire : Monsieur le Docteur Pierre RADIER
Suppléant : Monsieur le Docteur Marc EGOUMENIDES

Titulaire : Monsieur le Docteur David COSTA
Suppléant : Monsieur le Docteur Michel AMOUYAL

Titulaire : Monsieur le Docteur André JOYEUX
Suppléant : Monsieur le Docteur Olivier BENEZET

- 6) Les deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières
 - Association des médecins urgentistes hospitaliers
Pas de désignation

 - SAMU de France
Titulaire : Monsieur le Docteur Jean Louis PANDOLFI
Suppléant : Pas de désignation

- 7) Le médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé
Titulaire : Monsieur le Docteur Franck ALBARIC
Suppléant : Pas de désignation

- 8) Le représentant de chacune des associations de permanence des soins
 - Union départementale des gardes et urgences médicales (UDGUM)
Titulaire : Madame le Docteur Marie Christine BONS GALLET
Suppléant : Pas de désignation

 - Association SOS médecins
Titulaire : Monsieur le Docteur Alain VALEAU
Suppléant : Suppléant : Monsieur le Docteur Frédéric VEZILIER

 - Association de promotion de la médecine générale d'Alès (APMG) - Maison médicale de garde d'Alès
Titulaire : Monsieur le Docteur Armand MANTOVANI
Suppléant : Monsieur le Docteur Paul ACHARD

 - Association communauté de médecins pour la permanence des soins de Nîmes et sa couronne (COPERNIC) - Maison médicale de garde de Nîmes
Titulaire : Monsieur le Docteur Marc GARCIA
Suppléant : Pas de désignation

 - Association CROCODOC
Titulaire : Monsieur le Docteur Jean Guillaume ALLIER
Suppléant : Pas de désignation

- Association des médecins libéraux de l'Uzège – Maison médicale de garde d'Uzès
Pas de désignation

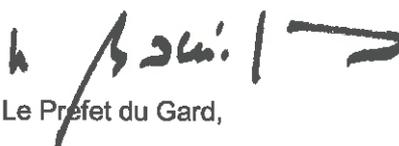
Article 2 : Les membres du sous-comité médical nommés par le présent arrêté sont nommés au sein du sous-comité médical pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Gard et le délégué territorial du Gard de l'ARS Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.


Le Directeur Général,
Dr Martine Aoustin

Fait à Nîmes, 09 SEP. 2013


Le Préfet du Gard,

Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013252-0007

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 09 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté modifiant la composition du sous
comité des transports sanitaires

Arrêté ARS LR/2013-1244

Arrêté préfectoral n°

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION du SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

Le Préfet du Gard

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5, L.6313-1 et L.6313-1-1 et suivants ;
- Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** Le décret n° 2010-810 du 13 Juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires;
- Vu** Le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Vu** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** Le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** L'arrêté conjoint n°ARS LR/2011-682 et n°2011-039-0006 du 19 mai 2011 modifié ;
- Vu** Les propositions des organismes compétents sollicités ;
- Sur** Proposition du **Secrétaire Général** de la Préfecture du Gard et du **Délégué Territorial** du Gard ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les dispositions 3), 5), 7), 8) et 9) de l'article 1^{er} de l'arrêté conjoint n°ARS LR/2011-682 et n°2011-039-0006 du 19 mai 2011 modifié sont modifiées comme suit :

3) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : Monsieur Le Docteur Jean BLANCHARD
Suppléant : Madame le Docteur Isabelle ARNAUD

5) Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

- Fédération nationale des transports sanitaires (FNST)

Titulaire : Monsieur Jean Michel BARZAN

Suppléant : Madame Claudine NASTRI

Titulaire : Madame Catherine TOIRON

Suppléant : Monsieur Marc PIATTE

Titulaire : Monsieur Robert NAVARRO

Suppléant : Madame Laurence VIGNE

Titulaire : Monsieur Marc MANDET

Suppléant : Madame Martine BERAL

- Fédération nationale des ambulanciers privés, non représentée localement

- Fédération nationale des artisans ambulanciers, non représentée localement

- Chambre nationale des services ambulanciers, non représentée localement

7) Le directeur d'établissement privé assurant des transports sanitaire

Sans objet pour le département

8) Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

- Service des ambulanciers gardois pour l'urgence (SAGU30)

Titulaire : Monsieur Loïc CAZZULO

Suppléant : Monsieur Rémy ZUANG

9) Trois membres désignés par leur pairs au sein du comité départemental

a) Deux représentants des collectivités territoriales

Titulaire : Monsieur Bernard PORTALES

Suppléant : pas de désignation

Titulaire : Monsieur Claude VIAN

Suppléant : Monsieur Eric ROKITA

b) Un médecin d'exercice libéral

Titulaire : Monsieur le Docteur David COSTA

Suppléant : Monsieur le Docteur Michel AMOUYAL

Article 2 : Les membres du sous-comité des transports sanitaires nommés par le présent arrêté sont nommés au sein du sous-comité des transports sanitaires pour la durée du mandat restant à courir pour les autres membres.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Gard et le délégué territorial du Gard de l'ARS Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Directeur Général,
Dr Martine AOUSTIN

Fait à , 09 SEP. 2013
h / Bouziges / →
Le Préfet du Gard,

Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013252-0009

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 09 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté enjoignant la libération d'un local sis
"Chemin du Mont Redonnet" parcelle
cadastrée B1078 sur la commune de JUNAS.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Régionale
de Santé
du Languedoc-Roussillon

PRÉFET DU GARD

Délégation Territoriale
du Gard

Nîmes le **9 SEP. 2013**

ARRETE n°

**Enjoignant la libération d'un local sis « Chemin du Mont Redonnet »
parcelle cadastrée B1078 sur la commune de JUNAS (30250)**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les Articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les Articles L.521-1 à L.521-4 et L.111-6-1 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 septembre 1983, portant Règlement Sanitaire Départemental, notamment les Articles relatifs à l'entretien des bâtiments et aux règles générales d'habitabilité : 10, 15, 27-2, 32, 40, 40-1, 40-2, 40-4, 42, 45 et 51 ;

CONSIDERANT que l'Article L.1331-22 du Code de la Santé Publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le Préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

CONSIDERANT que le rapport motivé, établi par un agent assermenté et habilité de la délégation territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé, en date du 15 juillet 2013 ; démontre le caractère impropre à l'habitation, du local sis « Chemin du Mont Redonnet » parcelle cadastrée B1078 sur la commune de JUNAS (30250) ;

CONSIDERANT le courrier adressé par l'Agence Régionale de Santé le 15 juillet 2013, à Monsieur GIES Robert qui réside « Chemin du Mont Redonnet » à JUNAS ; l'informant du caractère impropre à l'habitation de ce local occupé par un locataire ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce local mis à disposition aux fins d'habitation présente un caractère par nature impropre à l'habitation du fait de sa nature (constructions précaires en bois) et de sa conception (réalisation en méconnaissances des règles de l'art):

- hauteur sous plafond majoritairement insuffisante (inférieure à 2,20m) ;
- absence d'alimentation en eau potable,
- clos et couvert non étanches,

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation Territoriale du Gard - 6, rue du Mail – CS 21001 – 30906 NIMES CEDEX
Tél. : 04.66.76.80.00 – Fax : 04.66.76.09.10 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce local présente diverses autres causes d'insalubrité et de mise en danger, notamment :

- risque incendie,
- risque électrique,
- risque de contamination du fait de débordements d'eaux usées,
- importante humidité,
- insuffisance du chauffage ;

CONSIDERANT que cette construction n'a pas d'existence légale et qu'il ne peut être remédié aux anomalies précitées du fait des règles d'urbanismes qui ne l'autoriserait pas ;

CONSIDERANT que cette construction est occupée et qu'il convient donc de mettre en demeure, Monsieur GIES Robert, de faire cesser cette situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1 :

Dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur GIES Robert qui réside « Chemin du Mont Redonnet » à JUNAS, est mis en demeure de ne plus mettre à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux, la construction occupée par Monsieur CROZIER, située sur la parcelle B1078 « Chemin du Mont Redonnet » à JUNAS.

Article 2 :

Le propriétaire mentionné à l'Article 1 est tenu d'assurer le relogement de l'occupant, dans les conditions prévues aux Articles L.521-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

Le propriétaire devra transmettre, au Préfet, l'offre de relogement faite à l'occupante, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux Articles L.521-3-2 et L.521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, tout loyer ou toute redevance (y compris les charges) cessent d'être dû par l'occupant, sans préjudice du respect de ses droits au titre du bail ou contrat d'occupation.

Article 4 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'Article L.1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par les Articles L.521-4 et L.111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au locataire. Il sera également affiché à la mairie de JUNAS ainsi que sur la façade de l'immeuble à la diligence du Maire de la commune.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

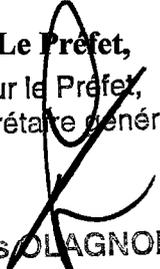
Il sera transmis au maire de JUNAS, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département, ainsi qu'à la Chambre des Notaires.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de JUNAS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013252-0010

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 09 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté enjoignant la libération d'un local sis en rez- de- chaussée de l'immeuble situé "14 Rue du Mûrier" parcelle cadastrée N242 à SAINT GILLES.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Régionale
de Santé
du Languedoc-Roussillon

PRÉFET DU GARD

Délégation Territoriale
du Gard

Nîmes le 9 SEP. 2013

ARRETE n°

**Enjoignant la libération d'un local sis en RDC de l'immeuble situé
« 14 Rue du Mûrier – parcelle cadastrée N242 » à (30800) SAINT GILLES**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les Articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les Articles L.521-1 à L.521-4 et L111-6-1;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 septembre 1983, portant Règlement Sanitaire Départemental, notamment les Articles 27-2, 33, 40, 40-1, 40-2, 40-4, 45 et 51 ;

CONSIDERANT que l'Article L.1331-22 du Code de la Santé Publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le Préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

CONSIDERANT que le rapport motivé, établi par un agent assermenté et habilité de la délégation territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé, en date du 15 juillet 2013; démontre le caractère impropre à l'habitation, du local sis en RDC de l'immeuble situé « 14 Rue du Mûrier – parcelle cadastrée N242 » à (30800) SAINT GILLES ;

CONSIDERANT le courrier adressé par de l'Agence Régionale de Santé le 15 juillet 2013 , à Monsieur GRADA Ahmed domicilié « 4 Boulevard Alphonse Daudet –appartement 22 » 30800 SAINT GILLES ; l'informant du caractère impropre à l'habitation de ce local occupé par un locataire ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce local mis à disposition aux fins d'habitation présente un caractère par nature impropre à l'habitation du fait de sa nature et de sa conception :

- le logement est semi enterré, sous le niveau de la rue,
- la hauteur est insuffisante (sous-plafond inférieure à 2,20m, « coup de tête » à 1,75 m);
- l'éclairage naturel est mauvais,
- les murs ainsi que le sol n'assurent pas une protection contre l'humidité notamment contre les remontées d'eaux telluriques ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce local présente diverses autres causes d'insalubrité notamment :

- importante humidité,
- insuffisance du chauffage ;
- absence de système de ventilation ;
- danger électrique,

CONSIDERANT que ces locaux sont occupés et qu'il convient donc de mettre en demeure, Monsieur GRADA Hamed, de faire cesser cette situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur GRADA Ahmed domicilié « 4 Boulevard Alphonse Daudet –Appartement 22 » 30800 SAINT GILLES, est mis en demeure de ne plus mettre à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux, le local situé en rez-de-chaussée au 14 Rue du Mûrier à SAINT GILLES, sur la parcelle cadastrée N242.

Article 2 :

Le propriétaire mentionné à l'Article 1 est tenu d'assurer le relogement de l'occupant, dans les conditions prévues aux Articles L.521-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

Le propriétaire devra transmettre, au Préfet, l'offre de relogement faite à l'occupante, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L.521-3-2 et L.521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 :

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté, tout loyer ou toute redevance (y compris les charges) cessent d'être dû par l'occupant, sans préjudice du respect de ses droits au titre du bail ou contrat d'occupation.

Article 4 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'Article L.1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par les Articles L.521-4 et L.111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au locataire. Il sera également affiché à la mairie de SAINT GILLES ainsi que sur la façade de l'immeuble à la diligence du Maire de la commune.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

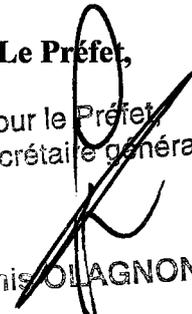
Il sera transmis au maire de SAINT GILLES, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département, ainsi qu'à la Chambre des Notaires.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de SAINT GILLES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

Le Préfet,
Pour le Préfet
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013253-0001

**signé par Mr le délégué territorial de l'ARS
le 10 Septembre 2013**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté modificatif portant pour 2013
autorisation des recettes et dépenses
prévisionnelles relative à l'EHPAD SAMDO
Rochebelle à Alès

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, 1 0 SEP. 2013

ARRÊTÉ modificatif n°

portant, pour l'année 2013, autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

EHPAD SAMDO ROCHEBELLE
ALES

N° FINESS 300 010 089

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

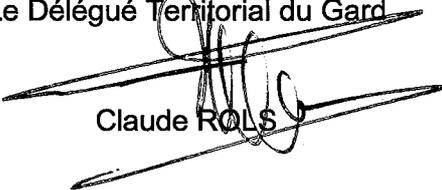
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 27 avril 2012 parue au journal officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté budgétaire n° 2013-178-09 du 27 juin 2013 ;

- VU la convention tripartite de l'établissement entrée en vigueur le : 01/04/2010
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire en date du 26 avril 2013 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées sous financement de l'assurance maladie ;
- VU la lettre de procédure contradictoire en date du 21 mai 2013 ;
- VU la décision ARS LR / 2013 - 1153 du 30 juillet 2013 du Directeur Général de l'ARS portant délégation de signature ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel soins relatif à la maison de retraite :
- EHPAD SAMDO ROCHEBELLE
ALES
N° FINESS 300 010 089
- sont autorisées pour l'année 2013 pour un montant de : 1 018 222,91 €
- Article 2 :** Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2013 à : 1 018 222,91 €
- Cette dotation se compose de la manière suivante :
- Base reconductible : 918 519,91 €
- Crédits non reconductibles : 99 703,00 €
- Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux , Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33 074 Bordeaux cedex , dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou , pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 :** Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard


Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Le Chef du Service de l'Energie, du Climat et des Ouvrages Hydrauliques
le 28 Août 2013**

DREAL Languedoc- Roussillon

Décision d'une demande d'approbation du projet d'ouvrage présenté par ERDF Nimes en vue du traitement des départs St Jean du Gard/ Vabres sur les communes de Lasalle, Sainte Croix de Caderle, Soudorgues et Thoiras



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 28 août 2013

Service Énergie
Division Énergie, Climat, Air

Nos réf.: SE/DECA/DA/EM/2013.523

Affaire suivie par : danye.aboki@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 63 83 – Fax : 04 34 46 63 89

Courriel : danye.aboki@developpement-durable.gouv.fr

**DECISION
PORTANT APPROBATION D'UN PROJET
D'OUVRAGE ASSIMILABLE AU RESEAU
PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**LE PRÉFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.323-11 à L.323-12 ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

Vu la décision n° 2013-HB2-9 du 7 mars 2013 du Préfet du Gard donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu le dossier déposé en date du 28 mai 2013 à la DREAL Languedoc-Roussillon relatif à la demande d'approbation du projet d'ouvrage présenté par ERDF-Nîmes en vue du traitement des départs Saint Jean du Gard /Vabres sur les communes de Lasalle , Sainte Croix de Caderle, Soudorgues et Thoiras ;

Vu l'avis exprimé par la commune de Lassalle et les observations émises par la Société Mixte à cadre départemental d'électricité du Gard ;

Considérant que le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage comprend l'ensemble des pièces visées à l'article 3 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

Considérant qu'aucune opposition au projet n'a été exprimée par les maires, les gestionnaires des domaines publics et les services consultés ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

DECIDE

Article 1 :

Le projet d'ouvrage tel que présenté dans le dossier déposé, situé sur les communes de Lasalle, Sainte Croix de Caderle, Soudorgues et Thoiras dans le Gard, est approuvé.

Cette approbation est délivrée à ERDF, gestionnaire du réseau public d'électricité, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier ou du code de la voirie.

Article 2 :

L'ouvrage sera exécuté sous la responsabilité de ERDF, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux devront faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Le dossier de récolement des travaux ainsi que l'attestation de conformité seront transmis avant le 31 décembre 2014 si l'ouvrage est mis en service au cours de l'année 2013, à l'organisme technique certifié en qualité et indépendant du gestionnaire de l'ouvrage, mentionné à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011.

Un contrôle sera effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Les modalités de ce contrôle sont fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé.

Article 3 :

ERDF procède à l'opération d'enregistrement des informations permettant d'identifier l'ouvrage dans le système d'information géographique. Cette information est tenue à disposition de l'autorité organisatrice du réseau au plus tard 3 mois après mise en service de l'ouvrage.

Article 4 :

L'ouvrage ainsi que toutes les installations qui en dépendent sont exploités dans des conditions garantissant leur fonctionnement, leurs performances et leur sécurité. Le gestionnaire de l'ouvrage dispose des systèmes de télécommunications indispensables au bon fonctionnement de son ouvrage.

Article 5 :

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension les ouvrages de branchement et de raccordement laissés en déshérence, après s'être préalablement assuré de cette situation de déshérence auprès des utilisateurs putatifs desdits ouvrages.

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension, de sa propre initiative ou, en situation d'urgence, sur injonction du préfet (DREAL Languedoc-Roussillon), tout ouvrage dont le fonctionnement compromet la sécurité publique ou la sécurité des personnes et des biens.

Article 6 :

Le gestionnaire de l'ouvrage informe sans délai l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité de tout accident survenu sur l'ouvrage dont il en assure l'exploitation ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation. Cette information porte sur les circonstances de l'événement. Cette information est complétée sous 2 mois, par un compte rendu qui précise les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctrices qui ont été conduites.

Article 7 :

Le gestionnaire de l'ouvrage opère à ses frais et sans droit à indemnité la modification ou le déplacement d'un ouvrage implanté sur le domaine public lorsque le gestionnaire de ce dernier en fait la demande dans l'intérêt du domaine public occupé.

Article 8 :

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes, juridiction territorialement compétente, dans le délai de 2 mois à compter de la notification, de l'affichage de la présente décision en mairie ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 9 :

La présente décision sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard,
- affichée pendant une durée minimale de 2 mois dans les communes de Lasalle, Sainte Croix de Caderle, Soudorgues et Thoiras concernées par les travaux,
- notifiée à ERDF – Site de Nîmes – 1 rue de Verdun – CS 27009 – 30901 Nîmes 9.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
Le Chef du service Énergie,

SIGNE

Philippe FRICOU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013242-0003

**signé par Mr le chef du BRPA
le 30 Août 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire
Association Solidaire à Marguerittes (30320)

Nîmes, le 30 août 2013

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Nouredine TELLAA, président de l'association loi 1901 ayant pour titre « Association Solidaire », sise à Marguerittes (30320),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'association loi 1901 ayant pour titre « Association Solidaire », sise 76 allée Louis Blériot, EspaceMaguelone à Marguerittes (30320), présidée par Monsieur Nouredine TELLAA, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 13-30-433.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 23 mai 2014.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,
Le Chef de Bureau,
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013242-0004

**signé par Mr le chef du BRPA
le 30 Août 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire
POMPES FUNEBRES EL MUSLIM à Alès
(0100)

Nîmes, le 30 août 2013

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013207-0002 du 26 juillet 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire l'EURL à l'enseigne « POMPES FUNEBRES AL-SALAM », sise à Alès (30100),

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Fassym DEKAR, directeur de l'EURL à l'enseigne « POMPES FUNEBRES EL MUSLIM », sise à Alès (30100),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée EURL à l'enseigne POMPES FUNEBRES EL-MUSLIM, sise ZAC du Moulinet, avenue Maurice Thorez à Alès (30100), exploitée par Monsieur Fassym DEKAR, directeur, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

Organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 13-30-435.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 26 juillet 2014.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2013207-0002 du 26 juillet 2013 susvisé est retiré.

Article 5 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,
Le Chef de Bureau,
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013242-0006

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 30 Août 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par le SITDOM du Gard Rhodanien relative à la création d'une déchetterie sur la commune de Pont Saint Esprit.

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Nîmes, le 30 août 2013

Bureau des procédures
environnementales
Ref : BPE/LBA/MS/2013/
Tél : 04 66 36 43 05

ARRETE PREFECTORAL n° 13.160 N
d'enregistrement de la demande présentée par le SITDOM du Gard Rhodanien
relative à la création d'une déchetterie sur la commune de Pont-Saint-Esprit

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L 512-7 à L 512-7-7 ; R 512-46-1 à R 512-46-30 ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard, le plan régional d'élimination des déchets dangereux du Languedoc-Roussillon, le plan d'occupation des sols de la commune de Pont-Saint-Esprit ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande présentée le 2 avril 2013 par le SITDOM de Bagnols-Pont-Saint-Esprit, dont le siège social est à Saint-Nazaire, pour l'enregistrement d'une déchetterie (rubrique 2710-2-b de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Esprit ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu la lettre du 24 mai 2013 signalant le changement de raison sociale du SITDOM de Bagnols-Pont-Saint-Esprit en SITDOM du Gard Rhodanien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 24 juin et le 19 juillet 2013 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Saint-Alexandre par délibération du 23 juillet 2013 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Pont-Saint-Esprit par délibération du 25 juillet 2013 ;

Vu l'avis du maire de Pont-Saint-Espirit en date du 18 mars 2013 sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 14 août 2013 de l'inspection de l'environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Titre 1 – PORTEE, CONDITIONS GENERALES

Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations du SITDOM du Gard Rhodanien dont le siège social est situé : 1005 route de Vénéjan – 30200 SAINT-NAZAIRE, représenté par M. Jérôme TALON, Président, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Espirit, ancienne route royale, parcelle n° 68 section BN.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2. Installation soumise à déclaration

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour l'installation relevant de la rubrique 2710-1-b de la nomenclature.

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Installations et activités concernées	Volume activité	Régime (1)
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1 – Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.	4,2 t	DC
	2 – Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ .	304 m ³	E

(1) E : Enregistrement

DC : Déclaration – soumis au contrôle périodique.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur la commune de Pont-Saint-Esprit, parcelle n° 68 section BN.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement.

Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 2 avril 2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Chapitre 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessus :

- arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des ICPE.
- Arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES.

Sans Objet

MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 3.1 : INSPECTION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 3.1.1. Inspection de l'administration

L'exploitant doit se soumettre aux visites et inspections de l'établissement qui seront effectuées par les agents désignés à cet effet.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour qu'en toute circonstance, et en particulier lorsque l'établissement est placé sous la responsabilité d'un cadre délégué, l'administration ou les services d'interventions extérieures puissent disposer d'une assistance technique de l'exploitant et avoir communication d'informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention.

ARTICLE 3.1.2 CONTRÔLES PARTICULIERS

Indépendamment des contrôles explicitement prévus par le présent arrêté, l'inspecteur de l'environnement peut demander que des contrôles sonores, des prélèvements (sur les rejets aqueux, sur les rejets atmosphériques, sur les sols, sur les sédiments) et analyses soient effectués par un organisme reconnu compétent, et si nécessaire agréé à cet effet par le ministre de l'environnement, en vue de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation des installations classées. Les frais occasionnés sont supportés par l'exploitant.

CHAPITRE 3.2 : CESSATION D'ACTIVITÉ

Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt 3 mois au moins avant celui-ci.

La notification indique les mesures prises ou prévues, pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

CHAPITRE 3.3 : TRANSFERT - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Tout transfert d'installation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'enregistrement.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet, dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

CHAPITRE 3.4 : ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE L'ENREGISTREMENT

Indépendamment des prescriptions figurant dans le présent arrêté, l'exploitant doit se conformer à toutes celles que l'administration pourra juger utile de lui prescrire ultérieurement, s'il y a lieu, en raison des dangers ou inconvénients que son exploitation pourrait présenter pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de l'environnement et pour la conservation des sites et monuments.

CHAPITRE 3.5 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'ENREGISTREMENT

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Pont-Saint-Esprit et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

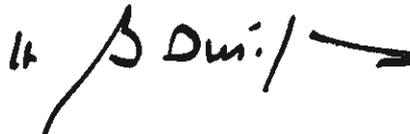
Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr)

Un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3.6 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement et monsieur le Maire de Pont-Saint-Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant.

Nîmes, le 30 AOUT 2013
Le Préfet



Hugues BOUSIGES

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (annexe1).

Article L514-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement

(Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 148 Journal Officiel du 28 février 2002)

(Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 art. 31 III 15° Journal Officiel du 3 juillet 2003)

(Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 art. 31 III 15° Journal Officiel du 3 juillet 2003)

(Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 art. 15 Journal Officiel du 6 janvier 2006)

(Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 art. 34 III Journal Officiel du 9 décembre 2005 en vigueur le 1^{er} juillet 2007)

(Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 art. 15 Journal Officiel du 6 janvier 2006)

(Ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 art. 10 et Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 art.211)

I. - Les décisions prises en application des articles L512-1, L512-3, L512-7-3 à L512-7-5, L512-8, L512-12, L512-13, L512-20, L513-1 à L514-2, L514-4, du I de l'article L515-13 et de l'article L516-1 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Un décret en Conseil d'Etat précise les délais dans lesquels ces décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative.

II. - Abrogé

III. - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

IV. - Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L. 111-1-5 du code de l'urbanisme.

Article R514-3-1

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013242-0008

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 30 Août 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

AP portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de NIMES

Préfecture

Nîmes, le 30 août 2013

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGT/BM/AP 2013- Nîmes 1
Affaire suivie par : Bernadette MOURE
☎ 04 66 36 41 82
📠 04 66 36 41 76
Mél : bernadette.moure@gard.gouv.fr

Arrêté n°

portant désignation des délégués de l'administration
au sein des commissions administratives chargées de
la révision des listes électorales pour les communes
de l'arrondissement de NIMES

Le Préfet du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.17 relatif à la composition et à la désignation des membres des commissions administratives chargées de réviser et de dresser les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est dressé, pour l'année 2013-2014, le tableau des délégués de l'administration au sein des commissions administratives communales de l'arrondissement de NIMES, chargées de la révision des listes électorales, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD,

Les Maires des communes de l'arrondissement de NIMES
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hugues BOUSIGES

Communes	Civilités	Nom et Prénom
AIGALIERS	Monsieur	COHIER Jacques
AIGUES MORTES	Monsieur	OURIEL Charles
AIGUES VIVES	Monsieur	GRINO Jean-Marc
AIGUEZE	Monsieur	CHENIVESSE Alain
AIMARGUES	Madame	MIRA Marie-Thérèse
ANGLES (LES)	Madame	COLOMBAN Chantal
ANGLES (LES)	Madame	BLANC née KHATTOU Françoise
ANGLES (LES)	Monsieur	GRANET Vincent
ANGLES (LES)	Monsieur	HOUOT Jean-Claude
ANGLES (LES)	Madame	DUDZIAK née PARISOTTO Danièle
ANGLES (LES)	Monsieur	MALBRANQUE Philippe
ARAMON	Monsieur	ASTIER Joël
ARGILLIERS	Madame	BLAUD Odette
ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	Monsieur	MARCÉ Jean
ASPERES	Monsieur	ROCHE Jean
AUBAIS	Madame	MARTIN née PAGES Sylvie
AUBORD	Monsieur	LAPIZE Francis
AUBUSSARGUES	Madame	GARCIA née VILLESECHE Bernadette
AUJARGUES	Monsieur	MEJEAN Denis
BAGNOLS SUR CEZE	Monsieur	BRY Michel
BARON	Madame	FRESPUECH-PETIT Marie
BASTIDE D'ENGRAS (LA)	Madame	PARIS Isabelle
BEAUCAIRE	Madame	VIGNE-FOUGERAS Jacqueline
BEAUVOISIN	Monsieur	LAVILLONNIERE Jean-Claude
BELLEGARDE	Monsieur	CHABALIER Alain
BELVEZET	Madame	TASSIN Liliane
BERNIS	Monsieur	ROCA André-Joseph
BEZOUCÉ	Monsieur	SIMONNEAU Pierre
BLAUZAC	Monsieur	LOBET Patrick
BOISSIERES	Monsieur	TRAVIER Jean-Paul
BOUILLARGUES	Monsieur	DUGUET Lucien
BOURDIC	Monsieur	SILHOL Edmond
BRUGUIERE (LA)	Monsieur	MARTIN Gilbert
CABRIERES	Monsieur	BOUNIOL Yves
CAILAR (LE)	Monsieur	RYBAK André
CAISSARGUES	Madame	MATEO Agnès
CALMETTE (LA)	Monsieur	PELECHA Joseph
CALVISSON	Monsieur	VALETTE Thierry
CAPELLE ET MASMOLÉNE (LA)	Madame	LAULAGNIER Sandrine
CARSAN	Monsieur	GARDOT Jean

Communes	Civilités	Nom et Prénom
CASTILLON DU GARD	Monsieur	PAUME Denis
CAVEIRAC	Monsieur	HAACK Hugues
CAVILLARGUES	Madame	SABRAN Chantal
CHUSCLAN	Monsieur	GERBON Jean-Louis
CLARENSAC	Madame	GUERRINI Annette
CODOGNAN	Monsieur	ARCARO Danilo
CODOLET	Monsieur	BRAHIN Hubert
COLLIAS	Madame	GOUDET Marie-Reine
COLLORGUES	Madame	MAURIN Patricia
COMBAS	Monsieur	CLEMENT Rémy
COMPS	Monsieur	IZORCE Gérard
CONGENIES	Monsieur	VANNSON Jacques
CONNAUX	Madame	PEJAIRE Josiane
CORNILLON	Monsieur	LADET Alain
CRESPIAN	Madame	JOURDAN Sylvette
DIONS	Madame	LAUPIES Georgette
DOMAZAN	Monsieur	ISSARTIER André
ESTEZARGUES	Madame	GARCIA Ginette
FLAUX	Madame	CHINIEU Géraldine
FOISSAC	Monsieur	ATEK Jean-Marc
FONS-OUTRE-GARDON	Monsieur	DELOLY Jean-Claude
FONS-SUR-LUSSAN	Madame	COSTE née FOURNIER Marie-France
FONTANES	Madame	BONFILS née AGULHON Edith
FONTARECHES	Madame	ROMERO Colette
FOURNES	Madame	VIALE Arlette
FOURQUES	Monsieur	MERLIN Jean-Louis
GAJAN	Monsieur	DELAGE Alain
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Monsieur	VUILLIER Jean-Claude
GARN (LE)	Monsieur	THEOPHILE Laurent
GARONS	Madame	BARBES Geneviève
GARRIGUES SAINTE EULALIE	Monsieur	DARBOUSSET André
GAUJAC	Monsieur	COUTAL Jean-Marie
GENERAC	Madame	SERVILLAT Joséphine
GOUDARGUES	Monsieur	VIGNAL Marc
GRAU DU ROI (LE)	Monsieur	NOYER André
ISSIRAC	Madame	RAOUX Marie-Louise
JONQUIERES SAINT VINCENT	Monsieur	FANCHINI Jean-Marc
JUNAS	Madame	MAINONI Christiane
LANGLADE	Monsieur	BALIGOUT Noël
LAUDUN L'ARDOISE	Madame	ARSLAN née BELLET Corynne
LAVAL SAINT ROMAN	Monsieur	BARNOUIN Luc
LECQUES	Monsieur	BARRÉ Gérard
LEDENON	Madame	GOUANT-AYMARD Bernadette

Communes	Civilités	Nom et Prénom
LIRAC	Monsieur	JANICOT Jean-Paul
LUSSAN	Monsieur	DESGRANGES Guy
MANDUEL	Madame	PERNET Marielle
MARGUERITTES	Monsieur	DELAMBILY Patrick
MEYNES	Monsieur	MONNIER Francis
MILHAUD	Monsieur	VIGHETTI Thierry
MONTAGNAC	Monsieur	PONT Serge
MONTAREN ET SAINT MEDIERS	Madame	FAVAND Marcelle
MONTCLUS	Madame	MARCHAND Rose
MONTFAUCON	Madame	GUEDES née DOSSMANN Monique
MONTFRIN	Madame	SIMOND Martine
MONTIGNARGUES	Monsieur	GONZALEZ Richard
MONTMIRAT	Monsieur	MONTI Roger
MONTPEZAT	Madame	TREMOLET Michèle
MOULEZAN	Madame	SENTHILLE Marie-Thérèse
MOUSSAC	Monsieur	ACCABAT Alain
MUS	Monsieur	CANOVAS René
NAGES ET SOLOGUES	Monsieur	BADOUIN Serge
NIMES (1er canton)	Monsieur	REITER Jean-Marie
NIMES (2ème canton)	Monsieur	ORCEL Michel
NIMES (3ème canton)	Madame	BOURQUIN Corinne
NIMES (4ème canton)	Monsieur	BERTHUOT Dominique
NIMES (5ème canton)	Monsieur	SCHRUB Guy
NIMES (6ème et 7ème cantons)	Monsieur	MONTIGAUD Marc
ORSAN	Monsieur	TEISSIER André
PARIGNARGUES	Monsieur	RICORDEL Michel
PIN (LE)	Monsieur	BOULETIN Maurice
PONT SAINT ESPRIT	Monsieur	SEIGUIN Joël
POUGNADORESSSE	Monsieur	MAES Alain
POULX	Monsieur	JAMOT André
POUZILHAC	Monsieur	GAVAZZI Yvon
PUJAUT	Madame	RAVAIL Martine
REDESSAN	Monsieur	PARIS Yves
REMOULINS	Monsieur	JULLIAN Joël
ROCHEFORT DU GARD	Monsieur	KERAMBRUN Jacques
RODILHAN	Monsieur	DIAZ Frédéric
ROQUEMAURE	Madame	MOLTON Nicole
ROQUE SUR CEZE (LA)	Monsieur	MIGNARD Gérard
ROUVIERE (LA)	Monsieur	REBOUL Jean-François
SABRAN	Monsieur	DAMOISEAU Gérard
SALAZAC	Monsieur	ROMANET René
SALINELLES	Monsieur	SALERT Pierre
SANILHAC ET SAGRIES	Monsieur	BRUGUIERE Jean

Communes	Civilités	Nom et Prénom
SAUVETERRE	Madame	BOITARD Catherine
SAUZET	Monsieur	JOUANEN Thierry
SAZE	Madame	ROQUES Geneviève
SERNHAC	Monsieur	SA Sébastien
SERVIERS ET LABAUME	Monsieur	BOYER Luc
SOMMIERES	Monsieur	FREGIERS Stéphane
SOUVIGNARGUES	Monsieur	ROBERT Claude
SAINT ALEXANDRE	Madame	POUSSOT née ROBIN Danielle
SAINTE ANASTASIE	Monsieur	FOURGEAUD Raymond
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	Monsieur	SANCHEZ Jean
SAINT ANDRE D'OLERARGUES	Monsieur	BOYER Emile
SAINT BAUZELY	Monsieur	FIEU Christian
SAINT BONNET DU GARD	Madame	LAFARGUE Annie
SAINT CHAPTES	Monsieur	FOSSE Alain
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	Monsieur	FORGERON Didier
SAINT CLEMENT	Monsieur	ISSERT Jean-Pierre
SAINT COME ET MARUEJOLS	Madame	ACHARD Elyette
SAINT DEZERY	Madame	FABRE Danièle
SAINT DIONISY	Monsieur	FOUCAULT Jean-Paul
SAINT ETIENNE DES SORTS	Monsieur	SANCHEZ Sébastien
SAINT GENIES DE COMOLAS	Madame	GRAND Mireille
SAINT GENIES DE MALGOIRES	Madame	PEYRE Sylvie
SAINT GERVAIS	Madame	ROCHER Mireille
SAINT GERVASY	Monsieur	BIREMBAUT Sylvain
SAINT GILLES	Monsieur	L'EVEQUE Pascal
SAINT HILAIRE D'OZILHAN	Madame	CENATIEMPO Sylvie
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Monsieur	NERON Jean-Claude
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	Madame	PRADES Monique
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	Monsieur	LIN Didier
SAINT LAURENT DE CARNOLS	Madame	FLANDIN Hélène
SAINT LAURENT DES ARBRES	Monsieur	LAFONT Jack
SAINT LAURENT LA VERNEDE	Monsieur	PICARD Alain
SAINT MAMERT DU GARD	Monsieur	POUGET Yves
SAINT MARCEL DE CAREIRET	Madame	DECLERK Valérie
SAINT MAXIMIN	Monsieur	MATHON Hervé
SAINT MICHEL D'EUZET	Madame	VIGNES née FILLIARD Danielle
SAINT NAZAIRE	Monsieur	COMBE Louis
SAINT PAUL LES FONTS	Monsieur	GALLICE Christophe
SAINT PAULET DE CAISSON	Monsieur	FAUVELET Serge
SAINT PONS LA CALM	Madame	BRAGER Magalie
SAINT QUENTIN LA POTERIE	Monsieur	BOUZIGUE Philippe
SAINT SIFFRET	Monsieur	REY Vincent
SAINT VICTOR DES OULES	Madame	PESIN Annie

Communes	Civilités	Nom et Prénom
SAINT VICTOR LA COSTE	Monsieur	MERCADIER Mario
TAVEL	Monsieur	PLANTEVIN Claude
THEZIERS	Monsieur	BROUZET Damien
TRESQUES	Madame	SAVIGNAC Corinne
UCHAUD	Monsieur	HUARD Patrick
UZES	Monsieur	TICHADOU Franck
VALLABREGUES	Madame	THOME Odile
VALLABRIX	Madame	VAUX Marie-Hélène
VALLERARGUES	Madame	MAURIN née RAT Monique
VALLIGUIERES	Monsieur	LESUISSE Bernard
VAUVERT	Monsieur	ASNAR Raymond
VENEJAN	Monsieur	ESTALHENQ Robert
VERFEUIL	Monsieur	AJASSE Dominique
VERGEZE	Monsieur	MARTINEZ Fernand
VERS PONT DU GARD	Madame	ASTE Catherine
VESTRIC ET CANDIAC	Madame	TULLIO Martine
VILLENEUVE LES AVIGNON	Monsieur	MAILLET Victor
VILLEVIEILLE	Monsieur	CHAVANIEU Serge



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013243-0001

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 31 Août 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de votes dans les communes du département du Gard

PREFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 31 AOUT 2013

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/LP

Affaire suivie par : Laurence PEZET

☎ 04 66 36 41 81

✉ 04 66 36 41 76

Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Arrêté n°

déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de
vote dans les communes du département du GARD

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012243-0008 du 30 août 2012,

Vu la circulaire n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à
la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant les changements intervenus et signalés par les Maires dans les
communes du GARD depuis la publication de l'arrêté susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011243-0008, déterminant
l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du
département cesseront d'avoir effet le 28 février 2014.

Article 2 : les communes du GARD dont la liste figure à l'annexe du présent arrêté
disposent de bureaux de vote, implantés ainsi qu'il est indiqué à ladite annexe.

Article 3 : pour les communes ne comportant qu'un seul bureau de vote, celui-ci est
situé à la mairie sauf exceptions mentionnées en regard des communes concernées.

Article 4 : dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires,
les marinières, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
et les français établis hors de France, remplissant les conditions prévues
par les articles L. 12 - alinéa 1^{er}, L. 13, L. 14 et L. 15 du Code électoral
et pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune
l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription
sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau
centralisateur de la commune.

Article 5 : pour les villes de NIMES et d'ALES, l'inscription des électeurs visés à l'article 4 s'effectuera de la façon suivante :

- pour la ville de NIMES : sur la liste électorale du bureau centralisateur de l'hôtel de ville (4ème canton),
- pour la ville d'ALES : par répartition égale entre les trois bureaux centralisateurs.

Article 6 : les dispositions du présent acte seront applicables pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- le Sous-Préfet du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera immédiatement publié par chacun des maires en ce qui concerne sa commune.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

u / Sou: / 7
Le Préfet,

Hugues BOUSIGES

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°

DEPARTEMENT DU GARD - IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE 2014

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
AIGREMONT	1	
ALES	28	Hôtel de Ville
Canton d'ALES-SUD-EST (10 bureaux)		Ecole primaire Frédéric Mistral I
1er bureau : Bureau centralisateur		Ecole primaire Frédéric Mistral II
2ème bureau		Ecole primaire Veigallier
3ème bureau		Ecole primaire , plan d'Alès I
4ème bureau		Ecole maternelle, plan d'Alès II
5ème bureau		Ecole primaire, montée de Silhol I
6ème bureau		Ecole primaire, montée de Silhol II
7ème bureau		Ecole primaire ""Claire Lacombe 1"" - Rue Gracchus Babeuf
8ème bureau		Ecole maternelle ""Claire Lacombe 2"" - Rue Gracchus Babeuf
9ème bureau		
10ème bureau		
Canton d'ALES NORD-EST (6 bureaux)		Ecole maternelle Chantilly
11ème bureau		Ecole primaire Clavières 1 - Esplanade de Clavières
12ème bureau : Bureau centralisateur :		Ecole maternelle Clavières 2 - 23, allée des peupliers
13ème bureau		Bruèges - Bâtiment Administratif - rue André Gide
14ème bureau		Ecole maternelle Paul Langevin
15ème bureau		Maison du Peuple - Tamaris
16ème bureau		
Canton d'ALES OUEST (12 bureaux)		Ecole primaire Louis Pasteur - Grand'rue Jean Moulin
17ème bureau		Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot
18ème bureau : Bureau centralisateur		Espace Alès Cazot 2 - 14 rue Jules Cazot
19ème bureau		Ecole primaire la Prairie
20ème bureau		Ecole maternelle - Fg du Soleil
21ème bureau		Près Rasclaux - centre de formation des apprentis
22ème bureau		Ecole primaire Rochebelle 1 - Place Georges Dupuis
23ème bureau		Ecole primaire Rochebelle 2 - Place Georges Dupuis
24ème bureau		Ecole des Prés Saint Jean 1 (rue Ampère)
25ème bureau		Ecole des Prés Saint Jean 2 (rue Ampère)
26ème bureau		Groupe scolaire Les Promelles, impasse des Promelles
27ème bureau		Ecole primaire La Royale
28ème bureau		Maison de l'Eau
ALLEGRE-LES-FUMADES	1	
ANDUZE	2	Salle Marcel Pagnol
1er bureau : Bureau centralisateur		Salle Ugolin - Casernes
2ème bureau		
AUJAC	1	
BAGARD	2	Mairie
1er bureau : Bureau centralisateur		
2ème bureau		

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
BARJAC 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau	2	Salle d'exposition - Le Château Foyer Club du 3ème âge, Place de l'Esplanade
BESSEGES 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau	3	Mairie Mairie, salle des réunions Annexe Mairie de Foussignargues comprenant les électeurs de ce hameau
BOISSET ET GAUJAC 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau	2	Salle des fêtes Halle des sports
BONNEVAUX	1	
BORDEZAC 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau	2	Mairie, comprenant les électeurs de BORDEZAC à l'exception des hameaux de la côte de Long, les Martines, les Sabottes La côte de Long, salle de classe, comprenant les électeurs des hameaux de la côte de Long, les Martines, les Sabottes
BOUCOIRAN et NOZIERES	1	Mairie, 1 rue des Orangers
BOUQUET	1	
BRANOUX LES TAILLADES 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau	2	Mairie, comprenant les électeurs de l'agglomération de BRANOUX et des hameaux de Blannaves, des Vernèdes et du Castanet-Pradal Mairie annexe - Les Taillasses, comprenant les électeurs des quartiers des Taillasses, du Moulin, le Gallissard Pomel, Gros Vieil et Camp des Nonnes
BRIGNON	1	Foyer
BROUZET-LES-ALES	1	
CARDET	1	Foyer communal
CASSAGNOLES	1	
CASTELNAU-VALENCE CENDRAS 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau	3	Foyer communal Bureau de l'Abbaye Mairie Foyer communal de Malataverne La Blaquièrre, local municipal
CHAMBON (LE)	1	Salle polyvalente (Place du village)
CHAMBORIGAUD	1	Mairie
CONCOULES	1	
CORBES	1	

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
COURRY	1	
CRUVIERS-LASCOURS	1	
DEAUX	1	Foyer communal
DOMESSARGUES	1	
EUZET	1	Foyer
GAGNIERES	1	
GENERARGUES	1	Foyer communal
GENOLHAC	2	Salle polyvalente - Place du Colombier Ancienne école - Mairie annexe de Pont de Rastel
LA GRAND'COMBE	7	Mairie, comprenant également les électeurs du hameau de la Forêt, de Chamfougère, cité Sainte-Barbe, ancienne administration Casernes Neuves, etc... Centre de Loisirs - 28, rue des Oliviers Ecole Anatole France (entrée rue Jules Ferry) Salle municipale, rue Pasteur Bureau de l'Etat-Civil de Trescol, comprenant les électeurs du hameau de Trescol Local municipal de la Trouche, 3 rue des Cités de la Trouche, La Levade, comprenant les électeurs du hameau de La Levade Local associatif, Ancienne Ecole de Champclauson, 1 rue du Bolino, comprenant les électeurs du hameau de Champclauson,
LAMELOUZE	1	
LAVAL PRADEL	2	Le Pradel - Mairie, comprenant les électeurs du Pradel, le Mathieu, Mercoirol, le Pontil, Broussous, les Roches Le Mas Dieu, Annexe Etat-Civil comprenant les électeurs du Mas Dieu, Les Cres, les Ramadières, Cassagnettes, Laval, Mas du Lac, Malbosq, Cassagnes, le Mazel, les Oules
LEDIGNAN	1	Foyer communal
LEZAN	1	Foyer communal
MAGES (LES)	2	Salle Fernand Léger - Salle A - Place Gilbert Blanc Salle Fernand Léger - Salle B - Place Gilbert Blanc
MALONS ET ELZE	1	
MARTIGNARGUES	1	Mairie - Quartier Lafont
MARTINET (LE)	1	Camping municipal - Salle d'accueil

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
MARUEJOLS LES GARDON	1	Foyer communal
MASSANES	1	
MASSILLARGUES-ATTUECH	1	Foyer communal
MAURESSARGUES	1	
MEJANNES LE CLAP	1	
MEJANNES LES ALES	1	
MEYRANNES	2	Meyrannes, mairie, comprenant les électeurs du chef-lieu jusqu'au ruisseau dit de "La Combe" Clet, salle municipale, comprenant les électeurs de Clet et Cléirac jusqu'au ruisseau dit de "La Combe"
1er bureau : Bureau centralisateur		
2ème bureau		
MIALET	1	Foyer Monplaisir
MOLIÈRES SUR CÈZE	3	Mairie de Molières Sur Cèze, salle des mariages, comprenant les électeurs du chef-lieu Hameau des Brousses (salle des fêtes), comprenant les électeurs du hameau des Brousses Gammal, école maternelle Robert Courtial - la Luxérière
1er bureau : Bureau centralisateur		
2ème bureau		
3ème bureau		
MONS	1	
MONTEILS	1	
NAVACELLES	1	
NERS	1	Salle polyvalente
PEYREMALE	1	
PLANS (LES)	1	
PONTEILS ET BRESIS	1	
PORTES	2	Salle de réunion - Rue de la mairie - (comprenant les électeurs non rattachés au bureau de l'Affenadou) L'Affenadou, salle du bureau de l'Etat-Civil comprenant les électeurs de l'Affenadou, Palme-Salade, les Menes, le Château de la Plaine
1er bureau : Bureau centralisateur		
2ème bureau		
POTELIERES	1	
RIBAUTE LES TAVERNES	2	Ecole communale "Marcel Pagnol" - 97, chemin de Bérard de Malavas Ecole communale "Marcel Pagnol" - 97, chemin de Bérard de Malavas
1er bureau : Bureau centralisateur		
2ème bureau		
RIVIERES	1	Foyer communal

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ROBIAC-ROCHESSADOULE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Rochessadoule, salle de conférences Salle polyvalente de Robiac
ROCHEGUDE	1	
ROUSSON 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau	4	Espace Jean Jaurès Anciennes écoles de Pont d'Avène Cantine maternelle de Rousson Ecole élémentaire
SAINT-AMBROIX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Maison des Associations - Salle du rez-de-chaussée Maison des Associations - Salle du rez-de-chaussée
SAINT-BENEZET	1	Cantine scolaire - Rez-de-chaussée - Place du Four
SAINT-BRES	1	
SAINT-CECILE-D'ANDORGE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie La Haute Levade (annexe Mairie)
SAINT-CEZAIRE DE GAUZIGNAN	1	Salle polyvalente "Guy Rousset"
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5	Hôtel de Ville Ecole maternelle Joliot-Curie Ecole élémentaire Joliot-Curie Groupe Scolaire Marignac Centre Sportif Socio-Educatif
SAINT-DENIS	1	Mairie
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	1	
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	Salle Jean Macé
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie La Jasse, salle des écoles Ecole Mas Brugulier
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	1	
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	1	Salle Polyvalente
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS ET AVEJAN	1	Mairie - 37 route Nationale

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SAINT-JEAN-DE-SERRES	1	L'école - 2, place des Cévennes
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	1	Salle Le Trianon - Avenue Pierre Barberan
SAINT-JEAN-DU-GARD 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie Salle du Mont Brion - Avenue René Boudon
SAINT-JEAN-DU-PIN	1	
SAINT-JULIEN DE CASSAGNAS	1	
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS 1er bureau 2ème bureau 3ème bureau : Bureau centralisateur 4ème bureau	4	Foyer des jeunes - Le Village Le Mas Dieu Les Rosiers, Mairie Ecole maternelle - Salle petite enfance - Avenue des mimosas
SAINT-JUST ET VACQUIERES	1	
SAINT MARTIN DE VALGALGUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5	Salle Polyvalente - Espace "La Fare Alais" - Avenue Marcel Paul Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos - Camont - Soulier, école publique, comprenant les électeurs des quartiers du Soulier, Fontanes, l'Espinette et la Royale La Vabreille, Foyer communal, comprenant les électeurs des quartiers du Hameau de La Vabreille Salle Polyvalente - Espace "La Fare Alais" - Avenue Marcel Paul
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVEILLE	1	
SAINT-PAUL-LA-COSTE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie Mandajors
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPSCLOS	1	
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5	Mairie - Salle des Mariages - Place de la Mairie Le Village - Groupe Scolaire Jean Giono - Rue des Mûriers Le Rieu - Centre de Loisirs - Chemin des Pinsons Mazac - Foyer socioculturel - Rue Florian Les Bleuets - Immeuble Les Bleuets - Chemin des Bleuets
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	1	
SALINDRES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie 1 Mairie 2

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SALLES-DU-GARDON (LES) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau	4	Salle Louis Aragon, comprenant les électeurs de l'agglomération des Salles du Gardon et du hameau de Pailières Salle municipale de La Favède, comprenant les électeurs de La Favède, Le Grand Valat, Ruffières, La Lance, Le Terisse, Courbessac, Rouveret, Les Combes, Les Conches, Le Ceyla et Le Pouget Maison des Associations de l'Habitarelle - petite salle, comprenant les électeurs de l'Habitarelle, Argentan et Montredon Salle de boxe de l'impostaire, comprenant les électeurs de l'impostaire, la Pommarède, la Blanquette, la Jasse, Aubenas, et le Moulin de la Foux
SENECHAS	1	Foyer rural
SERVAS	1	
SEYNES	1	
SOUSTELLE	1	
THARAUX	1	
TORNAC	1	Foyer rural
VERNAUDE (LA)	1	
VEZENOBRES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle festive Charles Pagès Groupe scolaire Emile Chabrier
ARRONDISSEMENT D'ALES	182	BUREAUX DE VOTE
AIGALIERS	1	Salle polyvalente et culturelle
AIGUES-MORTES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau	6	Salle Nicolas Lasserre - Boulevard Intérieur Nord Salle l'Oustaou - 34 boulevard Diderot Ecole maternelle ""Charles Gros"" - Avenue Frédéric Mistral Ecole Maternelle ""Charles Gros"" (Classe) - Avenue Frédéric Mistral Groupe Scolaire ""Henri Severin"" (Salle) - Chemin des Boudres Groupe Scolaire ""Henri Severin"" (Salle de motricité) - Chemin des Boudres
AIGUES-VIVES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Foyer socio-culturel Foyer socio-culturel 2
AIGUEZE	1	
AIMARGUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau	4	Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillaierme Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillaierme Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillaierme Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillaierme

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ANGLES (LES) 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau 4 ^{ème} bureau 5 ^{ème} bureau 6 ^{ème} bureau 7 ^{ème} bureau	7	Hôtel de ville - Rue Jules Ferry Groupe scolaire « Louis Pasteur » - Avenue du 8 mai Groupe scolaire « Jules Ferry » - Rue Jules Ferry Foyer restaurant 3 ^{ème} âge - Rue Voltaire Groupe scolaire "Dinarelle" - Avenue Charles de Gaulle Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières Services techniques municipaux - rue Boileau
ARAMON 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau	3	Mairie - Place Pierre Ramel Ecole Maternelle - Les Paluns - Avenue Saint-Martin Ecole Élémentaire - Les Paluns - Avenue Saint-Martin
ARGILLIERS	1	Ancienne école
ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	1	
ASPERES	1	Mairie, 1 place du Languedoc
AUBAIS 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau	2	Salle des Fêtes - Route d'Aigues-Vives Salle des Fêtes - Route d'Aigues-Vives
AUBORD 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau	2	Mairie 1, hôtel de ville, place de la mairie Mairie 2, hôtel de ville, place de la mairie
AUBUSSARGUES	1	
AUJARGUES	1	Foyer communal - Place de l'église
BAGNOLS-SUR-CEZE 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau 4 ^{ème} bureau 5 ^{ème} bureau 6 ^{ème} bureau 7 ^{ème} bureau 8 ^{ème} bureau 9 ^{ème} bureau 10 ^{ème} bureau 11 ^{ème} bureau 12 ^{ème} bureau	12	Hôtel de ville - salle de Justice de paix Centre culturel Léo Lagrange - salle A Centre culturel Léo Lagrange - salle D Centre culturel Léo Lagrange - Local seniors Halle Saint-Exupéry Halle Saint-Exupéry Halle Saint-Exupéry Halle Saint-Exupéry Halle Jean Mermoz Halle Jean Mermoz Halle Jean Mermoz
BARON	1	
BASTIDE D'ENGRAS (LA)	1	Rez-de-chaussée du foyer communal (sous la mairie)

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
BEAUCAIRE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau 7ème bureau 8ème bureau 9ème bureau	9	Mairie - Salle des Elections Mairie - Salle de l'Accueil Ecole Condamine maternelle Ecole Condamine primaire Ecole Rue Nationale Complexe Jeunesse Edmond Vincent Ecole Moulinelle (salle 1) Ecole Moulinelle (salle 2) Ecole Garrigues Planes
BEAUVOISIN 1er bureau : Bureau centralisateur : 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau	4	Mairie Salle polyvalente Salle polyvalente Foyer de Franquevaux
BELLEGARDE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau	6	Foyer des Cigales - 1, rue du Cadereau Foyer des Cigales - 1, rue du Cadereau
BELVEZET	1	Salle de la médiathèque
BERNIS 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Foyer socio-éducatif – « Le Vieux Mûrier » Ecole Paul Fort - avenue de la Vaunage
BEZOUCÉ 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Centre socio-éducatif Ecole primaire "Alphonse Daudet "" - Rue des Ecoles
BLAUZAC	1	Mairie
BOISSIERES	1	Salle polyvalente
BOUILLARGUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5	Bergerie Est Ecole maternelle - Rue des Arènes Bergerie Ouest Ecole maternelle Madeleine Brès - Rue des Platanes Centre de loisirs - Rue du Pont de la République
BOURDIC	1	Mairie
BRUGUIÈRE (LA)	1	Mairie
CABRIÈRES	1	Salle des Fêtes

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
CAILAR (LE) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle Laperan - Bd Gambetta Salle de la Maison du Peuple
CAISSARGUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie - 16 rue de la Souleïado Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Souleïado
CALMETTE (LA) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Foyer Communal Salle Michel Nevot, ACSEM, chemin de la Croix des Cocons
CALVISSON 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5	Foyer Communal 1 Foyer Communal 2 Foyer communal 3 Ancienne école - Hameau de Sinsans Espace associatif de l'Herboux - 3 avenue du 11 novembre
LA CAPELLE MASMOLÈNE	1	Nouvelle mairie - route de La Capelle à Masmolène
CARSAN	1	Salle Polyvalente
CASTILLON DU GARD	1	
CAVEIRAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie - Place du Château Foyer Georges Dayan - Place Nîmèno II Parc d'activités du 3ème millénaire - 130 Chemin de Bernis
CAVILLARGUES	1	
CHUSCLAN	1	
CLARENSAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie Restaurant scolaire élémentaire - 8, rue des Ecoles Groupe scolaire – Rue Maurice Aliger
CODOGNAN 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle Louis Méjean Salle Louis Méjean
CODOLET	1	Mairie - Salle du Conseil - Rue Frédéric Mistral
COLLIAS	1	Foyer socio-culturel A. Clément
COLLORGUES	1	Foyer communal
COMBAS	1	Foyer Communal

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
COMPS	1	Salle Polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet
CONGENIES	1	Foyer Communal
CONNAUX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie, salle n° 1, rez-de-chaussée Mairie, salle n° 2, rez-de-chaussée
CORNILLON	1	Salle polyvalente
CRESPIAN	1	Ecole maternelle
DIONS	1	Foyer Communal
DOMAZAN	1	Foyer communal - Route d'Estézargues
ESTEZARGUES	1	Salle Polyvalente communale : Le Forgeron de la Paix
FLAUX	1	Mairie - Salle du rez-de-chaussée
FOISSAC	1	
FONS	1	
FONS SUR LUSSAN	1	
FONTANES	1	Foyer communal
FONTARECHES	1	
FOURNES	1	
FOURQUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Ecole André Malraux 1 - Cours Charles de Gaulle Ecole André Malraux 2 - Cours Charles de Gaulle
GAJAN	1	
GALLARGUES-LE-MONTUEUX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Maison du Peuple - rue Marcel Dublet Maison du Peuple - rue Marcel Dublet Maison du Peuple - rue Marcel Dublet
GARN (LE)	1	Salle Polyvalente
GARONS 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie Salle Polyvalente, école primaire Mas de l'hôpital
GARRIGUES STE EULALIE	1	Centre socio-éducatif
GAUJAC	1	

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
GENERAC 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau	3	Ecole maternelle - 3 avenue Jean Aurillon Club de l'Âge d'Or - 5, rue des Marchands Château - Montée du Château
GOUDARGUES	1	Salle capitulaire - Avenue du lavoir
GRAU DU ROI (LE) 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau 4 ^{ème} bureau 5 ^{ème} bureau 6 ^{ème} bureau 7 ^{ème} bureau	7	Palais des Sports - Allée Victor Hugo Villa Parry - Parking de la Plagette Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre Palais des Sports - Allée Victor Hugo Les Argonautes - Avenue du Mail Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre Hôtel de ville - Place de la Libération
ISSIRAC	1	Salle polyvalente - Quartier ""Le puits"" - RD-301
JONQUIERES ST VINCENT 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau	3	Centre socio- culturel - rue Saint-Laurent Centre socio- culturel - rue Saint-Laurent Centre socio- culturel - rue Saint-Laurent
JUNAS	1	Mairie
LANGLADE 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau	2	Salle Polyvalente - Route des Pinèdes Salle Polyvalente - Route des Pinèdes
LAUDUN-L'ARDOISE 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau 4 ^{ème} bureau 5 ^{ème} bureau	5	Mairie Salle Edith Piaf, route d'Orsan Salle Félix Devaux, 116 rue Montesquieu Annexe - Mairie de L'ARDOISE - Place de la Résistance Salle ""Le Mille Club"" - Place Marcel Cerdan
LAVAL ST ROMAN	1	Ecole
LECQUES	1	Salle du Four
LEDENON	1	Salle du Parc
LIRAC	1	Foyer socio-culturel
LUSSAN	1	
MANDUEL 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau 4 ^{ème} bureau 5 ^{ème} bureau	5	Complexe sportif - chemin de Saint-Paul Complexe sportif - chemin de Saint-Paul

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
MARGUERITTES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau	6	Salle Polyvalente 1 - Rue Marcel Bonnafoux Salle Polyvalente 2 - Rue Marcel Bonnafoux Salle Polyvalente 3 - Rue Marcel Bonnafoux Salle Polyvalente 4 - Rue Marcel Bonnafoux Salle Polyvalente 5 - Rue Marcel Bonnafoux Salle Polyvalente 6 - Rue Marcel Bonnafoux
MEYNES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle des Fêtes Salle des Fêtes
MILHAUD 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5	Centre socio-culturel 1 Centre socio-culturel 2 Centre socio-culturel 3 Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers
MONTAGNAC	1	
MONTAREN ET ST MEDIERS	1	Foyer Communal
MONTCLUS	1	
MONTFAUCON	1	Salle municipale « Lo Soleu » - rue de la République
MONTFRIN 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle Badès 1 Salle Badès 2
MONTIGNARGUES	1	Nouvelle école communale - 20 chemin des Bessons
MONTMIRAT	1	Bibliothèque - Chemin de Paroloup
MONTPEZAT	1	
MOULEZAN	1	Foyer rural
MOUSSAC	1	Foyer socio-éducatif
MUS	1	Salle Mus Art D...
NAGES et SOLORGUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Foyer communal Foyer communal

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
NIMES	88	
1 ^{er} CANTON (19 bureaux)		Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins
1 ^{er} bureau 101 : Bureau centralisateur		Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins
2 ^{ème} bureau 102		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
3 ^{ème} bureau 103		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
4 ^{ème} bureau 104		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
5 ^{ème} bureau 105		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
6 ^{ème} bureau 106		Ecole primaire Armand Barbès - 16, rue Armand Barbès
7 ^{ème} bureau 107		Ecole primaire Armand Barbès - 16, rue Armand Barbès
8 ^{ème} bureau 108		Ecole primaire Armand Barbès - 16, rue Armand Barbès
9 ^{ème} bureau 109		Ecole primaire Gustave Courbet - 517, rue Archimède
10 ^{ème} bureau 110		Ecole primaire Gustave Courbet - 517, rue Archimède
11 ^{ème} bureau 111		Ecole maternelle Mas de Gardies - 9, rue des Palombes
12 ^{ème} bureau 112		Ecole maternelle Mas de Gardies - 9, rue des Palombes
13 ^{ème} bureau 113		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
14 ^{ème} bureau 114		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
15 ^{ème} bureau 115		Ecole primaire de Castanet - 81, chemin de la grotte des Fées
16 ^{ème} bureau 116		Ecole primaire de Castanet - 81, chemin de la grotte des Fées
17 ^{ème} bureau 117		Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B, rue Saint-Laurent
18 ^{ème} bureau 118		Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B, rue Saint-Laurent
19 ^{ème} bureau 119		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B, chemin Bois de Mittau
2 ^{ème} CANTON (21 bureaux)		
2 ^{ème} bureau 201 : Bureau centralisateur		Ecole primaire Pierre Sémard - 52, rue Pierre Sémard
3 ^{ème} bureau 202		Ecole primaire Pierre Sémard - 52, rue Pierre Sémard
4 ^{ème} bureau 203		Ecole primaire Pierre Sémard - 52, rue Pierre Sémard
5 ^{ème} bureau 204		Ecole primaire Albert Camus - 20, rue Agrippa d'Aubigné
6 ^{ème} bureau 205		Ecole primaire Albert Camus - 20, rue Agrippa d'Aubigné
7 ^{ème} bureau 206		Ecole primaire Albert Camus - 20, rue Agrippa d'Aubigné
8 ^{ème} bureau 207		Ecole primaire de Courbessac - 2801, route de Courbessac
9 ^{ème} bureau 208		Ecole primaire de Courbessac - 2801, route de Courbessac
10 ^{ème} bureau 209		Ecole primaire de la Gazelle - 140, route d'Uzès
11 ^{ème} bureau 210		Ecole primaire de la Gazelle - 140, route d'Uzès
12 ^{ème} bureau 211		Ecole primaire de la Gazelle - 140, route d'Uzès
13 ^{ème} bureau 212		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2, rue Prosper Mérimée
14 ^{ème} bureau 213		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2, rue Prosper Mérimée
15 ^{ème} bureau 214		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2, rue Prosper Mérimée
16 ^{ème} bureau 215		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2, rue Prosper Mérimée
17 ^{ème} bureau 216		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2, rue Prosper Mérimée
18 ^{ème} bureau 217		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B, chemin Bois de Mittau
19 ^{ème} bureau 218		Ecole maternelle Ranguetil - 30, rue Ranguetil
20 ^{ème} bureau 219		Ecole maternelle Ranguetil - 30, rue Ranguetil
21 ^{ème} bureau 220		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
22 ^{ème} bureau 221		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
3 ^{ème} CANTON (15 bureaux)		
41 ^{ème} bureau 301 : Bureau centralisateur		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
42 ^{ème} bureau 302		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
43 ^{ème} bureau 303		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
44 ^{ème} bureau 304		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau
45 ^{ème} bureau 305		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau
46 ^{ème} bureau 306		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau
47 ^{ème} bureau 307		Ecole primaire Grézan - 2 A, rue E. Reynaud
48 ^{ème} bureau 308		Ecole primaire Grézan - 2 A, rue E. Reynaud

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
NIMES (suite) 49ème bureau 309 50ème bureau 310 51ème bureau 311 52ème bureau 312 53ème bureau 313 54ème bureau 314 55ème bureau 315 4ème CANTON (11 bureaux) 56ème bureau 401 : Bureau centralisateur 57ème bureau 402 58ème bureau 403 59ème bureau 404 60ème bureau 405 61ème bureau 406 62ème bureau 407 63ème bureau 408 64ème bureau 409 65ème bureau 410 66ème bureau 411 5ème CANTON (11 bureaux) 67ème bureau 501 : Bureau centralisateur 68ème bureau 502 69ème bureau 503 70ème bureau 504 71ème bureau 505 72ème bureau 506 73ème bureau 507 74ème bureau 508 75ème bureau 509 76ème bureau 510 77ème bureau 511 6ème CANTON (10 bureaux) 78ème bureau 601 : Bureau centralisateur 79ème bureau 602 80ème bureau 603 81ème bureau 604 82ème bureau 605 83ème bureau 606 84ème bureau 607 85ème bureau 608 86ème bureau 609 87ème bureau 610 7ème CANTON LA VISTRENQUE (1 bureau) 88ème bureau 701		Ecole maternelle Jean Zay - 1, rue du Cdt Lherminier Ecole maternelle Jean Zay - 1, rue du Cdt Lherminier Ecole maternelle Jean Zay - 1, rue du Cdt Lherminier Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillaierme Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillaierme Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillaierme Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville Ecole primaire du Mont Duplan - 6, avenue du Mont Duplan Ecole primaire du Mont Duplan - 6, avenue du Mont Duplan Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie Ecole primaire Charles Martel - 51, rue Charles Martel Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul Ecole maternelle Armand Barbès - 1 bis, rue Henri Revoil Ecole maternelle Armand Barbès - 1 bis, rue Henri Revoil Ecole primaire René Char - 100, rue Louis Landi Ecole primaire René Char - 100, rue Louis Landi Ecole maternelle Paul Langevin - 3, rue Edgard Poe Ecole maternelle Paul Langevin - 3, rue Edgard Poe Ecole primaire Paul Langevin - 3, rue Edgard Poe Groupe scolaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo Groupe scolaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo Ecole maternelle Paul Marcellin - Passage Lambert Ecole maternelle Paul Marcellin - Passage Lambert Ecole primaire Saint Césaire - 26, rue de l'Eglise Groupe scolaire Mas Roman - 194, rue Charles Perrault Groupe scolaire Mas Roman - 194, rue Charles Perrault Ecole primaire René Char - 100, rue Louis Landi Mairie d'Orsan - Salle des mariages - 11, avenue des Tavans
	1	
PARIGNARGUES	1	
PON (LE)	1	

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
PONT SAINT ESPRIT	8	Centre Pépin - BV 1C – Boulevard Gambetta Centre Pépin - BV 2C – Boulevard Gambetta Centre Pépin - BV 3C – Boulevard Gambetta Centre Pépin - BV 4C – Boulevard Gambetta Ecole maternelle Française Dolto - Rue des Mimosas - BV 1N Ecole maternelle Française Dolto - Rue des Mimosas - BV 2N Ecole maternelle Villa Clara - Rue du commando Vigan Braquet - BV 2S Ecole maternelle Villa Clara - Rue du commando Vigan Braquet - BV 1S
POUGNADORESSE	1	Salle polyvalente - Ancienne école
POULX	3	Salle des fêtes 1 Salle des fêtes 2 Salle des fêtes 3
POUZILHAC	1	
PUJAUT	3	Salle polyvalente 1 Salle polyvalente 2 Salle polyvalente 3
REDESSAN	3	Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République Hôtel de Ville - Avenue de la République
REMOULINS	2	Ecole maternelle - Avenue Geoffroy Perret
ROCHEFORT DU GARD	6	Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin
RODILHAN	2	Centre socio-culturel - salle André Chamson - Avenue Mistral - Anciennes Ecoles Centre socio-culturel - salle de réunions
ROQUEMAURE	4	Salle des fêtes ""La Cantarelle"" 1 Salle des fêtes ""La Cantarelle"" 2 Salle des fêtes ""La Cantarelle"" 3 Salle des fêtes ""La Cantarelle"" 4
ROQUE SUR CEZE (LA)	1	

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ROUVIERE (LA)	1	Mairie - Salle du rez de chaussée - 1, rue de la Mairie
SABRAN 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Colombier, Maison des Associations Carmes, ancienne école Sabran, mairie
SAINT-ALEXANDRE	1	Salle de réunion - rez-de-chaussée de la mairie
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	Foyer communal - rez de chaussée
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	1	Mairie – Salle de classe (rez-de-chaussée)
SAINT-BAUZELY	1	
SAINT-BONNET-DU-GARD	1	Foyer communal - "Maison de la Culture" - Place de la Fontaine
SAINT-CHAPTES	1	Foyer
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	Salle polyvalente
SAINT-CLEMENT	1	Mairie - rue des Fontaines
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	1	Foyer communal
SAINT-DEZERY	1	
SAINT-DIONISY	1	Foyer socio-éducatif - rue de la Cadelle
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	1	
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	1	Foyer communal
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Foyer socio-culturel - 1, rue du 19 mars 1962 Ecole élémentaire - 1, avenue des Ecoles
SAINT-GERVAIS	1	Salle de Gymnastique
SAINT-GERVASY 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Foyer socio culturel Henri Gravier, salle SUD Foyer socio culturel Henri Gravier, salle NORD
SAINT-GILLES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau 7ème bureau 8ème bureau 9ème bureau	9	Ecole maternelle, place Jean Jaurès Maison de Quartier Maison du Tourisme, Place F. Mistral Salle Jean Cazelles, rue Gambetta Ecole « Les Catalades », rue de la foudre Ecole materelle Le Ventoulet, avenue de la Résistance Ecole Victor Hugo, avenue du 11 novembre 1918 Salle polyvalente - avenue Emile Cazelles Groupe scolaire Jean Moulin, 15 rue du Pays d'Oc

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	1	Foyer socio-culturel
SAINT-HIPPOLYTE DE MONTAIGU	1	Salle des Fêtes - Rez-de-chaussée de la mairie
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	Hall de l'école maternelle
SAINT-LAURENT D'AIGOUZE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie salle du conseil municipal Salle Vincent Scotto - 456, Bd Gambetta
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	1	Salle polyvalente
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	- Centre socio-culturel (salle 0 à côté de la bibliothèque) - Centre socio-culturel (salle 0) - Centre socio-culturel (salles 4 et 5)
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	1	Foyer communal André Turion
SAINT-MAMERT-DU-GARD	1	Foyer socio-culturel
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	1	Salle communale de convivialité - Rue de la Rouveyrède
SAINT-MAXIMIN	1	Salle Jean Racine
SAINT-MICHEL-D'EUZET	1	Salle des rencontres
SAINT-NAZAIRE	1	Complexe socio-éducatif "La Bioune"
SAINT-PAULET-DE-CAISSON 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle des Fêtes - BV 1 Salle des Fêtes - BV 2
SAINT-PAUL-LES-FONTS	1	
SAINT-PONS-LA-CALM	1	Mairie
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Centre social Centre social
SAINT-SIFFRET	1	Salle du Parc Lapéran
SAINT-VICTOR-DES-OULES	1	Salle polyvalente
SAINT-VICTOR-LA-COSTE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie Foyer Jean Vilar
SAINTE-ANASTASIE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Foyer communal - Chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne Foyer communal - Chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SALAZAC	1	Salle polyvalente
SALINELLES	1	Mairie
SANILHAC ET SAGRIES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Sanilhac, bureau de vote au foyer Sagriès, bureau de vote à la salle communale
SAUVETERRE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle des Fêtes Salle du club du 3ème âge
SAUZET	1	
SAZE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle polyvalente - Chemin du stade Salle polyvalente - Chemin du stade
SERNHAC	1	Salle polyvalente - square de la Paix
SERVIERS-ET-LABAUME	1	Mairie, salle du Conseil Municipal, ancienne route d'Alès, SERVIERS
SOMMIERES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Ancien CES - rue Poterie Gymnase - avenue Pierre Mendès France Gymnase - avenue Pierre Mendès France
SOUVIGNARGUES	1	
TAVEL 1er bureau 2ème bureau : Bureau centralisateur	2	Salle des fêtes - Place Président Leroy Salle des fêtes - Place Président Leroy
THEZIERS	1	
TRESQUES	1	Salle des fêtes
UCHAUD 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie – 144, avenue Robert de Joly Maison des associations, 42 avenue Robert de Joly Ecole primaire "Les Oliviers", rue des Pins
UZES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5	Salle polyvalente 1 Salle polyvalente 2 Salle polyvalente 3 Salle polyvalente 4 Salle polyvalente 5
VALLABREGUES	1	Foyer socio-éducatif
VALLABRIX	1	Salle socio-éducative

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
VALLERARGUES	1	
VALLIGUIERES	1	Salle de l'école
VAUVERT	9	Mairie - Place de la Libération et du 8 mai 1945
1er bureau		Salle Jean Jaurès - Rue Victor Hugo
2ème bureau		Ecole Jean Macé - Avenue Robert Gourdon
3ème bureau		Salle Mistral - Rue Louise Désir
4ème bureau		Salle Bizet - Rue Louise Désir
5ème bureau : Bureau centralisateur		Ecole André Roujeon - Rue des Capitaines
6ème bureau		Bureau municipal de Gallician - Gallician
7ème bureau		Bureau municipal de Montcalm - Montcalm
8ème bureau		Ecole Abauzit - Rue Fanfonne Guilleme
9ème bureau		
VEVEJAN	1	
VERFEUIL	1	
VERGEZE	3	Salle ""Vergèze Espace"" - Rue Victor Hugo
1er bureau : Bureau centralisateur		Salle ""Vergèze Espace"" - Rue Victor Hugo
2ème bureau		Salle ""Vergèze Espace"" - Rue Victor Hugo
3ème bureau		
VERS-PONT-DU-GARD	2	Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue
1er bureau : Bureau centralisateur		Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue
2ème bureau		
VESTRIC-ET-CANDIAC	1	
VILLENEUVE-LES-AVIGNON	8	Hôtel de Ville - 2, rue de la République (Entrée Place Jean Jaurès)
1er bureau : Bureau centralisateur		Groupe scolaire Montolivet - rue Montolivet
2ème bureau		Ecole Noël Lacombe - rue Camp de Bataille
3ème bureau		Ecole Bramoset - rue Bel Air
4ème bureau		Ecole Thomas David - allée des Poètes
5ème bureau		Salle Frédéric Mistral - boulevard Frédéric Mistral
6ème bureau		C.O.S.E.C. Avenue des Cévennes
7ème bureau		C.O.S.E.C., Avenue des Cévennes
8ème bureau		
VILLEVEILLE	2	Foyer municipal
1er bureau : Bureau centralisateur		Foyer municipal
2ème bureau		
ARRONDISSEMENT DE NIMES	439	BUREAUX DE VOTE
ALZON	1	
ARPHY	1	
ARRE	1	
ARRIGAS	1	

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
AULAS	1	
AUMESSAS	1	Salle polyvalente
AVEZE	1	Foyer socio-éducatif - Place de la Mairie
BEZ ET ESPARON	1	Mairie - Place du Village
BLANDAS	1	Ancienne salle de classe (Mairie)
BRAGASSARGUES	1	Salle polyvalente
BREAU ET SALAGOSSE	2	Bréau, salle polyvalente dite "salle de l'Enclos", comprenant les électeurs de Breau, Bruel, La Baume, La Poujade, Le Theron Serres, maison d'école, tous les autres électeurs de la commune
BROUZET-LES-QUISSAC	1	Foyer
CADIERE ET CAMBO (LA)	1	
CAMPESTRE ET LUC	1	
CANAULES ET ARGENTIERES	1	Foyer socio-éducatif
CANNES ET CLAIRAN	1	Salle polyvalente
CARNAS	1	
CAUSSE-BEGON	1	
COLOGNAC	1	Bâtiment scolaire
CONQUEYRAC	1	
CORCONNE	1	
CROS	1	
DOURBIES	1	
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	1	Foyer "L'Oustau Per Toutes"
ESTRECHURE (L')	1	
FRESSAC	1	
GAILHAN	1	Ancienne classe - RdC
LANUEJOLS	1	
LASALLE	1	Salle de restauration de l'école primaire
LIOUC	1	

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
LOGRIAN-FLORIAN	1	
MANDAGOUT	1	
MARS	1	
MOLIERES-CAVAILLAC	1	Ancienne filature – Place du Jeu de Boules
MONOBLÉ 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Monoblet, Mairie, comprenant tous les électeurs de la commune à l'exception de ceux du hameau de Valestalière Valestalière, ancienne école, comprenant les électeurs du hameau de Valestalière
MONTDARDIER	1	
NOTRE DAME DE LA ROUVIERE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	salle des fêtes, comprenant les électeurs des hameaux de la ROUVIERE et de VALNIERES Le Mazeil, école communale de filles, comprenant les électeurs de ce hameau
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	
PEYROLES	1	
PLANTIERS (LES)	1	
POMMIERS	1	
POMPIGNAN	1	
PUJECREDON	1	
QUISSAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle des Fêtes n° 1 Salle des Fêtes n° 2
REVENS	1	
ROGUES	1	
ROQUEDUR	1	
ST ANDRE DE MAJENCOULES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie Le Sigal, école de garçons du REY
ST ANDRE DE VALBORGNE	1	Salle polyvalente
ST BONNET DE SALENDRIQUE	1	
SAINT-BRESSON	1	
STE CROIX DE CADERLE	1	

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ST FELIX DE PALLIERES	1	
ST HIPPOLYTE DU FORT 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle des Fêtes n° 1 Salle des Fêtes n° 2
ST JEAN DE CRIEULON	1	
ST JULIEN DE LA NEF	1	
ST LAURENT LE MINIER	1	Salle Roger Deleenne
SAINT-MARTIAL	1	
SAINT-NAZAIRE DES GARDIES	1	
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	1	
SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU	1	Foyer rural
SAINT-THEODORIT	1	Foyer communal
SARDAN	1	
SAUMANE	1	
SAUVE	2	Mairie Anciennes casernes des dragons - Locaux de l'office de tourisme - 26 rue des Boisseliers
SAVIGNARGUES	1	Foyer socio-culturel
SOUDORGUES	1	
SUMENE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Ancienne Mairie Pont d'Hérault Mairie Le Plan
THOIRAS	1	
TREVES	1	
VABRES	1	
VALLERAUGUE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème Bureau 4ème Bureau	4	Valleraugue, Mairie, comprenant les électeurs de VALLERAUGUE et des hameaux qui en dépendent L'Espérou, Maison du Carrefour, comprenant les électeurs de l'Espérou, de la Serreyrede du Bonheur, du Pont de la Baraque et de la Montagne Ardailiers, maison d'école, comprenant les électeurs d'ARDAILLERS et des maisons qui en dépendent Taleyrac, maison d'école, comprenant les électeurs de TALEYRAC et les maisons qui en dépendent.
VIC LE FESQ	1	Foyer communal ""Maurice Roman""

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
LE VIGAN 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} Bureau	3	Le Cantou Salle des Fêtes Foyer Albouy
VSSEC	1	
ARRONDISSEMENT DU VIGAN	89	BUREAUX DE VOTE
DEPARTEMENT DU GARD	710	BUREAUX DE VOTE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013243-0002

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 31 Août 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté déterminant les emplacements
d'affichage électoral dans les communes du
département du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 31 AOUT 2013

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGTLP

Affaire suivie par : Laurence PEZET

☎ 04 66 36 41 81

☎ 04 66 36 41 76

Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Arrêté n°

déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les
communes du département du GARD

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 51, L. 52 et R. 28,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 -000 du août 2013 déterminant l'implantation et la
répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : pendant la durée des périodes électorales, dans le département du Gard,
les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches
électorales de la propagande des candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué en
annexe.

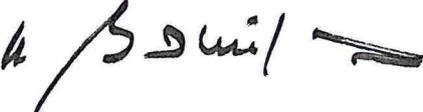
Article 2 : dans chacun de ces emplacements, une surface égale doit être attribuée à
chaque candidat ou liste de candidats.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

- le Sous-Préfet du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
DEPARTEMENT DU GARD - IMPLANTATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL 2014**

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
AIGREMONT	1	- Rue des Ecoles
ALES	28	- BV 1 - BV 2 et 3 - BV 4 - BV 5 - BV 6 - BV 7 et 8 - Avenue Héliène Boucher (le long du trottoir) - BV 9 et 10 - Rue Georges Brassens (le long du trottoir) - BV 11 - Place Albert Camus - BV 12 - BV 13 - BV 14 - Avenue du Docteur Jean Goubert - BV 15 - BV 16 - BV 17 - BV 18 et 19 - BV 20 - BV 21 - BV 22 - BV 23 et 24 - Quai Bilina (entre rue des Orangers et rue des Acacias) - BV 25 et 26 - Angle rue Lavoisier et rue Marcel Paul - BV 27 - BV 28
ALLEGRE-LES-FUMADES	1	- Mairie
ANDUZE	4	- BV 1 - BV 2 - Place Albert Cabrière - Place de l'Eglise
AUJAC	1	- BV
BAGARD	2	- BV 1 et BV 2
BARJAC	1	- Place du 8 mai 1945
BESSEGES	4	- Place Général de Gaulle - Place de la Révolution - Rue Ferrer - Annexe de Foussignargues
BOISSET ET GAUJAC	2	- Place Emile Chambon - Halle des sports
BONNEVAUX	1	- BV
BORDEZAC	2	- Coté de long - Place de la Mairie
BOUCOIRAN ET NOZIERES	1	- 1, place Ancienne Mairie
BOUQUET	1	- BV
BRANOUX LES TAILLADES	3	- BV 1 - BV 2 - Quartier le Galissard
BRIGNON	1	- Foyer socio-éducatif
BROUZET LES ALES	1	- BV
CARDET	2	- Foyer communal - Place de la Mairie
CASSAGNOLES	1	- BV
CASTELNAU VALENCE	1	- BV
CENDRAS	3	- BV1 BV2 et BV 3
CHAMBON (LE)	1	- BV
CHAMBORIGAUD	1	- Place de la Mairie

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
CONCOULES	1	- BV
CORBES	1	- BV
COURRY	1	- BV
CRUVIERS LASCOURS	1	- BV
DEAUX	1	- Place de la mairie (ou autour de l'ancien château d'eau - angle de la rue Maurice Vire et du chemin de Campagnac)
DOMESSARGUES	1	- BV
EUZET	1	- BV
GAGNIERES	3	- Mairie - Quartier de l'Eglise - Stade
GENERARGUES	1	- BV
GENOLHAC	3	- Place des Ayres - Rue Pasteur - Annexe Mairie Pont de Rastel
GRAND'COMBE (LA)	7	- Angle du bd Jules Callon et de la place Jean Jaurès - Rue des Tuileries (près du pont SNCF) - Rue des Oliviers (début de la rue) - Mur du groupe scolaire - rue A. France - Mur clôturant la cour du bureau d'état-civil de Trescol - Façade mur de l'immeuble P.T.T. La Levade (rue J.Guesde) - Mur face à l'ancienne caserne cantine Champclauson
LAMELOUZE	1	- BV
LAVAL-PRADEL	2	- LE MAS DIEU : Entrée sud du village - LE PRADEL : Place du Jeu de Paume
LEDIGNAN	2	- Place Roger Chaballier - Hameau de Manthes
LEZAN	4	- Rue des Murailles - Les Bourgades - Rue de la Transhumance - Rue des Remparts
MAGES (LES)	5	- Larnac - Chef Lieu - Meilhen - La Mathe - Les Tronquisses - Les Esclops et Figaret
MALONS ET ELZE	1	- BV
MARTIGNARGUES	1	- Quartier Lafont
MARTINET (LE)	1	- Camping municipal (BV)
MARUEJOLS LES GARDON	1	- BV
MASSANNES	1	- Place du village
MASSILLARGUES ATTUECH	1	- 351, route de Massillargues - Façade cantine scolaire
MAURESSARGUES	1	- BV
MEJANNES LE CLAP	1	- BV
MEJANNES LES ALES	1	- BV
MEYRANNES	2	- Anciennes écoles de MEYRANNES - Ecoles de CLET (MURS)
MIALET	1	- Foyer Monplaisir
MOLIERES SUR CEZE	3	- Mairie - Hameau des Brousses (face aux écoles) - Aire de stationnement - Tri sélectif de Perret CD 130
MONS	1	- BV
MONTEILS	1	- BV
NAVACELLES	1	- BV
NERS	1	- Rue Marcel Cazalet (Mur des écoles)

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
PEYREMALE	1	- Le Claux
PLANS (LES)	1	- BV
PONTEILS ET BRESIS	1	- BV
PORTES	2	- BV 1 et BV 2
POTELIERES	1	- BV
RIBAUTE LES TAVERNES	1	- Foyer socio-éducatif - Chemin Bérard de Malavas
RIVIERES	1	- BV
ROBIAC-ROCHESSADOULE	2	- Place de la mairie - Place du Champ de Foire
ROCHEGUDE	1	- BV
ROUSSON	3	- Mairie - Annexe Mairie - Place Jean Jaurès
SAINTE AMBROIX	6	- Pont de Jumas - Maison des Associations - Place de l'Eglise - Faubourg du Paradis - Rue de la République - Le Moulinet
SAINTE BENEZET	1	- BV
SAINTE BRES	1	- BV
SAINTE CECILE D'ANDORGE	2	- BV1 et BV 2
SAINTE CEZAIRE DE GAUZIGNAN	1	- Place de la Mairie
SAINTE CHRISTOL LES ALES	15	- BV 1 - BV2 - BV 3 - BV 4 - BV 5 - Route du Mas Rouge - GMF - Route du Mas Rouge - Chemin du Planas - Hameau de Cavalas - Ecole Marniac - Route de Vermeil - Ecole Joliot Curie - Place Albert Coudeire (parking cimetière) - Boujac - Montmoirac - Route de Valz
SAINTE DENIS	1	- Place de la mairie
SAINTE ETIENNE DE L'OLM	1	- Mairie
SAINTE FLORENT SUR AUZONNET	1	- BV
SAINTE HILAIRE DE BRETHMAS	3	- BV 1 - BV 2 et BV 3
SAINTE HIPPOLYTE DE CATON	1	- BV
ST JEAN DE CEYRARGUES	1	- Parking Salle Polyvalente
SAINTE JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	1	- Foyer Les Annels
SAINTE JEAN DE SERRES	1	- Place des Platanes
SAINTE JEAN DE VALERISCLE	1	- BV
SAINTE JEAN DU GARD	4	- Mairie (rue Maréchal de Thoras) - Cap de ville - Rue José Cardonnet - Avenue René Boudon
SAINTE JEAN DU PIN	1	- Mairie
SAINTE JULIEN DE CASSAGNAS	1	- BV
SAINTE JULIEN LES ROSIERS	4	- BV 1 - BV 2 - BV 3 - Salle Petite Enfance - Ecole maternelle - Avenue des Mimosas

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
SAINT JUST ET VACQUIERES	1	- BV
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	10	- Espace ""LA FARE ALAIS"" - Avenue Marcel Paul - Foyer ""GEORGES BRASSENS"" Avenue Jacques Duclos - Foyer ""LA CALADE"" - Le Soulier - Foyer L'ENSOLEHADA"" - La Vabreille - Lot. ""Le Grand Devois"" (à côté de la pharmacie) - Lot. ""Canta Cigalo"" (sur le trottoir en rentrant à gauche) - Rue Jean Vilar (face à pharmacie des Mines) - Chemin communal Drulhes - la Vabreille (hameau de Drulhes) - Sauvagnac (bordure du CD. 906 au niveau du hameau) - La Royale (parking CD. 916)
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	1	- BV
SAINT PAUL LA COSTE	2	- BV - Mandajors
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	1	- BV
SAINT PRIVAT DES VIEUX	4	- Rue des Muriers (début) - Vieille route de Salindres (début) - Chemin du Viget, Montée des Jasmins - Parking Centre de Loisirs - 89, route de Bagnols
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	1	- BV
SAINT VICTOR DE MALCAP	1	- Mairie
SALINDRES	3	- Mairie - Place du Marché - Avenue des Anciens Combattants
SALLES DU GARDON (LES)	6	- Mur du parking rue de la Poste - Ex lavoir de la Favède - Ecole de l'Habitarelle - Mur de soutènement foyer de l'Impostaire - Rue de la Passerelle - Lavoisier cités Gravelongue
SENECHAS	1	- BV
SERVAS	1	- BV
SEYNES	1	- BV
SOUSTELLE	1	- BV
THARAU	1	- BV
TORNAC	1	- BV
VERNAREDE (LA)	1	- BV
VEZENOBRES	2	- BV 1 - BV 2
ARRONDISSEMENT D'ALES	217	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
AIGALIERS	1	- Le Village
AIGUES-MORTES	5	- Hôtel de Ville - Porte Saint Antoine - Primaire Charles Gros - Zac du Bosquet - Henri Séverin
AIGUES-VIVES	1	- Place du Jeu de Ballon
AIGUEZE	1	- Place du Jeu de Paume
AIMARGUES	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3 - BV4
ANGLES (LES)	12	- Hôtel de ville -rue Jules Ferry - Groupe scolaire Louis Pasteur - avenue du 8 mai - Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry - Foyer-restaurant 3ème âge - rue Voltaire - Groupe scolaire ""Dinarelle"" - avenue Charles de Gaulle - Place de la Laugière - Boulevard Jean Rey - Boulevard du Midi - Rue Racine - Services techniques municipaux - Rue Boileau - Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières - Rue d'Aramon - Boulevard du Grand Terme

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
ARAMON	4	- Avenue Saint-Martin - Place Pierre Ramel - Hôtel de Ville - Chemin de la Grave - Cimetière Sainte Marthe - Chemin Mas Neuf
ARGILLIERS	1	- BV
ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	1	- Le Porché
ASPERES	1	- 1, place du Languedoc
AUBAIS	1	- Avenue Emile Léonard
AUBORD	1	- Mairie
AUBUSSARGUES	1	- BV
AUJARGUES	1	- Place de l'Eglise
BAGNOLS SUR CEZE	15	- Mairie - Place Mallet - Avenue de l'Europe (Ecole des Estouzilles) - Avenue Alphonse Daudet (maternelle Citadelle) - Rue Molière (centre culturel Léo Lagrange) - Rue Gentil (sous l'Office de Tourisme) - Avenue Vigan Braquet (stade Saint -Exupéry) - Avenue du Bordalet (Halle Saint-Exupéry) - Avenue de la Mayre (Tour F cabine téléphonique) - Chemin de Bourdilhan (Halle Jean-Mermoz) - Avenue de la Mayre (face traverse du Bosquet) - Rue Louis Thomas - Place Pierre Boulot (maison Antouard) - Place Bourgneuf (nord-ouest) - Parking du Mont-Cotton - Chemin Lagaraud (Stade de l'Ancyse)
BARON	1	- Place de l'Horloge
BASTIDE D'ENGRAS (LA)	1	- Mur du bâtiment communal situé sur la Grand'Rue, face à la mairie
BEAUCAIRE	13	- Place Georges Clemenceau - Quai Général de Gaulle - Rue Nationale - Place Raymond VII - Place Jean Jaurès - Avenue Jules Ferry - Place du 8 Mai 1945 - Avenue des Farciennes - Chemin Clapas de Corunt - Rue Danton - porte Beaugard - Route de Saint-Gilles (milieu) - Avenue de la Plaine (entrée de la ville au niveau du pont ferroviaire) - Route de Nîmes (entrée de la ville, près de l'arrêt de bus)
BEAUVOISIN	3	- Mairie - Salle Polyvalente - Foyer de Franquevaux
BELLEGARDE	4	- Place Charles de Gaulle - Place St Jean - Place Batisto Bonnet - Ecole Henri Serment, ZAC des Ferrières
BELVEZET	1	- Mur de la salle polyvalente
BERNIS	2	- Place du Jeu de Ballon - Bd Charles Mounier
BEZOUCE	1	- R.N. 86 (contre le mur du centre socioculturel)
BLAUZAC	1	- BV
BOISSIERES	1	- Mairie
BOUILLARGUES	5	- Rue des Arènes - Place de la Madone - Halle aux sports – chemin des manades - Route de Garons (ancien arrêt de bus) - Rue Jean Moulin (entre la rue Massiac et la rue Fraïche)
BOURDIC	1	- BV
BRUGUIERE (LA)	1	- Place de la Mairie - Le Plan
CABRIERES	2	- Place de la Mairie - Route de Nîmes

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
CAILAR (LE)	3	- Maison du Peuple (Place de la République) - Mur d'enceinte des arènes (bd Baroncelli) - Façade salle Laperan
CAISSARGUES	3	- Mairie, 16 rue de la Souleïado - Le Mas des Enfants, 38 avenue de la Méditerranée - Foyer Fernand Bedos, 459 rue de la Souleïado
CALMETTE (LA)	2	- 1, rue de Valfons - Chemin de la Croix des Cocons
CALVISSON	4	- Hameau de Sinsans - Mairie - Foyer communal - Hameau de Bizac
CAPELLE ET MASMOLENE (LA)	1	- Nouvelle Mairie, Route de La Capelle à MASMOLENE
CARSAN	1	- BV
CASTILLON DU GARD	2	- BV - Ecole publique
CAVEIRAC	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
CAVILLARGUES	1	- BV
CHUSCLAN	2	- Mairie - Place des Marronniers - Place de la violette
CLARENSAC	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
CODOGNAN	5	- Rue de la Mairie - Place de la Bascule - Rue des Mourgues - Rue de la Verrerie - Rue de la Camargue
CODOLET	1	- Rue Frédéric Mistral (parking en face de la mairie)
COLLIAS	1	- BV
COLLORGUES	1	- BV
COMBAS	1	- Foyer municipal
COMPS	1	- Parking salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet
CONGENIES	1	- Rue du Fort
CONNAUX	1	- BV 1 et BV 2
CORNILLON	1	- Mairie
CRESPIAN	1	- BV
DIONS	2	- Rue du Gardon - Rue de Puits Neuf (face à l'école)
DOMAZAN	1	- BV
ESTEZARGUES	1	- BV
FLAUX	1	- Mairie
FOISSAC	1	- BV
FONS	1	- BV
FONS SUR LUSSAN	1	- BV
FONTANES	1	- BV
FONTARECHES	1	- BV
FOURNES	1	- BV
FOURQUES	3	- Carrefour avenue de Beaucaire et avenue des Draillettes - Allée du Vieux Pont - Place Claudine Rabanit

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
GAJAN	1	- BV
GALLARGUES LE MONTUEUX	3	- Place du Coudoulié - Rue Jean Grand - Place du Poids Public
GARN (LE)	1	- BV
GARONS	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
GARRIGUES STE EULALIE	1	- BV
GAUJAC	1	- BV
GENERAC	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
GOUDARGUES	2	- Mairie - Salle capitulaire
GRAU DU ROI (LE)	13	<u>Rive droite</u> : - Avenue de la Pinède - Cimetière (abri bus) - Boulevard Dr Jean Bastide - Cimetière - Les Argonautes - Avenue du Mail - Face à la rue des Oyats - Villa Parry <u>Rive gauche</u> : - Bar Léon - Quai Colbert - Hôtel de Ville - Place de la Libération - Quai Colbert - Office du Tourisme - Pharmacie des HLM - Palais des Sports - Allée Victor Hugo <u>Port Camarque</u> : - Carrefour 2000- Avenue Jean Lasserre - Jardin des Sculptures - Trident C. Commercial
ISSIRAC	1	- Entrée village (arrêt bus)
JONQUIERES ST VINCENT	3	- Centre socio-culturel (rue St Laurent) - Place de la Mairie - Rue de Nîmes (cave coopérative)
JUNAS	1	- Mairie
LANGLADE	1	- Salle polyvalente
LAUDUN-L'ARDOISE	5	- BV 1 - BV 2 - BV 3 - BV 4 - BV 5
LAVAL ST ROMAN	2	- BV -Hameau de Trescouvieux (face au lavoir)
LECQUES	1	- Mairie
LEDENON	2	- Place de la source - Quartier des Mugues
LIRAC	1	- BV
LUSSAN	1	- Place du Château
MANDUEL	6	- Place de la Mairie - Avenue Pierre Mendès France - Rue de Bellegarde - Route de Bouillargues - Rue de St Gilles - Cours Jean Jaurès
MARGUERITTES	7	- Salle Polyvalente - Rue Marcel Bonnafoux - Groupe scolaire ""De Marcieu"" - Chemin de Rodilhan (stade municipal) - Avenue de la Gare (cimetière) - Rue A. Lamartine (maternelle Genestet) - Avenue de la République (C.C.A.S.) - Rue des Cévennes (collège)
MEYNES	1	- Place Sabonadier
MILHAUD	8	- Place Frédéric Mistral - Place des Arènes - Place Alexandre Dumas - Route de Montpellier (devant la crèche municipale) - Rue des Mûriers (Ecole maternelle) - Route de Nîmes (angle rue de la Garrigue)) - Rue des Troènes - Impasse de l'Autoroute

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
MONTAGNAC	1	- BV
MONTAREN ET ST MEDIERS	1	- BV
MONTCLUS	1	- BV
MONTFAUCON	1	- Rue de la République
MONTFRIN	3	- Ecole primaire (av. Dr Clément) - Place de la Liberté - Espace Madeleine Béjart (Avenue du Dr Félix Clément)
MONTIGNARGUES	1	- Foyer communal
MONTMIRAT	1	- Route Nationale 110
MONTPEZAT	1	- Place de l'église
MOULEZAN	1	- BV
MOUSSAC	1	- Allée des Pins
MUS	1	- Place de la Mairie
NAGES ET SOLORGUES	1	- BV
NIMES (Total : 38) . 1er canton	9	- Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins - Ecole primaire de la Placette - 10, rue Hôtel Dieu - Ecole primaire Armand Barbès 16, rue Armand Barbès - Ecole primaire Gustave Courbet - 517, rue Archimède - Ecole maternelle Mas des Gardies - 9, rue des Palombes - Ecole primaire Edgard Tailhades - 2, rue Edgard Tailhades - Ecole primaire Castanet - 81, chemin de la grotte des fées - Ecole maternelle - Jean Jaurès - 1 b, rue St Laurent - Ecole primaire Eau Bouillie - 73 b, chemin du Bois de Mittau
. 2ème canton	8	- Ecole primaire Pierre Semard - 52, rue Pierre Semard - Ecole primaire Albert Camus -20, rue Agrippa d'Aubigné - Ecole primaire de Courbessac - 2801, route de Courbessac - Ecole primaire de la Gazelle -140, route d'Uzès - Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2, rue Prosper Mérimée - Ecole primaire Eau Bouillie - 73 b, chemin du Bois de Mittau - Ecole maternelle Rangueil - 30, rue Rangueil - Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue St Castor
. 3ème canton	6	- Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis - Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau - Ecole primaire Grézan - 2A, rue Emile Reynaud - Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier - Ecole primaire André Chanmson - 45, rue Fanfonne Guillaierme - Léo Rousson - 327, rue Robert Schuman
. 4ème canton	4	- Hôtel de ville - Place de l'Hôtel de Ville - Ecole primaire Mont-Duplan - 6, avenue du Mont Duplan - Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot - Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
. 5ème canton	5	- Ecole primaire Charles Martel - 51, rue Charles Martel - Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul - Ecole maternelle Armand Barbès - 1 bis, rue Henri Revoil - Jules Verne - 40, rue du Vallon - Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi
. 6ème canton	5	-Ecole maternelle Paul Langevin - 3, rue Edgar Poe - Parking du groupe scolaire Henri Wallon - Ecole maternelle Paul Marcelin - Passage Lambert - Ecole primaire Saint- Césaire - 26, rue de l'Eglise - Groupe scolaire Mas Roman - 194, rue Charles Perrault
. 7ème canton	1	- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi
ORSAN	2	- Place de la Mairie - Foyer socio-éducatif
PARIGNARGUES	1	- Mairie
PIN (LE)	1	- Place de la Mairie
PONT ST ESPRIT	12	- Angle Place du Couvent/rue Jemmapes - Musée municipal (place de l'Hôtel de Ville) - Caserne Pépin Bd Gambetta - Ecole maternelle Françoise Dolto - Angle av. G. Doumergue/passage souterrain piétons - Angle Bd Carnot/Bd Allègre/Av. Jean Moulin

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
		- Angle Av. Vigan Braquet/Av. Général de Gaulle - Angle allée des Roses/RN. 86 (gendarmerie) - Angle rue Albert Camus/passage souterrain SNCF - Mairie Avenue Kennedy - Angle Avenue Kennedy/chemin de Crussol (rte d'Ardèche) - Angle chemin de Gaujac/rue du 8 Mai 1945
POUGNADORESSE	1	- Mairie
POULX	5	- Place de la Salamandre - Parking de la crèche - Rue de Frontfroide - Rue de la Renardière (Devant la salle des fêtes) - Rue de la Boissière / Rue des Cerisiers
POUZILHAC	1	- Parking de la Mairie
PUJAUT	5	- Mairie - place de l'Eglise - Place du Marché - Route de l'Aviation (Mazars) - Route d'Avignon (Cyprés Boulaire) - Chemin du Pradas
REDESSAN	5	- Salle des Fêtes Numa Gleyzes - Avenue de la République - Quartier du Groupe Scolaire - Avenue de Provence - Quartier Clos du Mas - Chemin du Mas de l'Avocat - Quartier du Stade - Chemin du Stade - Quartier Route de Meynes - Parc du château d'eau
REMOULINS	3	- Avenue du Pont du Gard - Mairie (avenue Geoffroy Perret) - Lotissement de l'Arnède
ROCHEFORT DU GARD	6	- Complexe sportif du Vieux Moulin - Avenue de Signargues - Rond-point de Valliguières - Place de la République (anciennement Place du Marché) - Carrefour de la Croix de Saze - sous la Roque - Chemin du Plan - Aribus chemin d'Aimargues - Traversée du Beaulieu -Parking face à la résidence du Beaulieu
RODILHAN	2	- Avenue Mistral - Rue du Bosquet
ROQUEMAURE	10	- Salle des fêtes ""La Cantarelle"" - Place de la Mairie - Rue Camot - entrée Club 3ème âge et Pompiers - Place du Planet - Transformateur Rue du Pavillon au local Croix Rouge et Rue Romain Rolland - Rue du 11 novembre 1918 (devant le gymnase) - Rue du 19 Mars 1963 - Route de Nîmes (mur ancien stade) - Rue d'Annibal (en face du parking cimetière) - Platanes au croisement du chemin de Truel et chemin de l'Abbesse
ROQUE SUR CEZE (LA)	1	- Place de la Mairie
ROUVIERE (LA)	1	- Place de la République
SABRAN	3	- BV1 BV2 et BV3
SAINT ALEXANDRE	2	- Place de la Mairie - Quartier Beauvezet sud - Chemin du Micocoulier
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	1	- Mairie
SAINT ANDRE D'OLERARGUES	1	- Place du Lavoir communal
SAINT BAUZELY	1	- Avenue de la Liberté
SAINT BONNET DU GARD	1	- Place de la Fontaine en face de la Mairie
SAINT CHAPTES	1	- Foyer Pierre Clavel (Av. du Champ de Foire)
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	1	- BV
SAINT CLEMENT	1	- Mairie - rue des Fontaines
SAINT COMES ET MARUEJOLS	1	- Mairie
SAINT DEZERY	1	- BV
SAINT DIONISY	1	- Avenue de la Gare
SAINT ETIENNE DES SORTS	1	- Cours de la Mairie - grand/rue
SAINT GENIES DE COMOLAS	1	- Route de Saint-Laurent des Arbres (le long du trottoir du stade)

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
SAINT GENIES DE MALGOIRES	2	- Avenue de la gare - Avenue des Ecoles
SAINT GERVAIS	1	- Route de Barjac - Entrée Est du village
SAINT GERVASY	2	- Mairie (Place de la Victoire) - Foyer socio-culturel (Av. de St Didier)
SAINT GILLES	17	- BV1 à BV9 (9) - 2, avenue François Griffeuille - Entrée lot. le Vallon - Avenue Pierre Subleyras (le long du mur du stade rte de Nîmes) - Avenue de Sabatot (le long de la clôture stade des Arnavès) - Avenue des Costières (à proximité du magasin INTERMARCHÉ) - Route de Nîmes (face au garage RENAULT) - Rue des Mugues (nouveau quartier des Jardins d'Elodie) - Route de Générac (à hauteur du lotissement Chemin des Courses II)
SAINT HILAIRE D'OZILHAN	1	- Place Jean Jaurès
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	1	- Place de la Mairie
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	1	- Grand'rue
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	5	- Rue Emile Méoulet - Bd Gambetta - Place de la République - Bd David Alexandre Neel - RD 58, Rte des Saitnes Maires de la Mer - Secteur des Sables
SAINT LAURENT DE CARNOLS	1	- Place de l'Amitié
SAINT LAURENT DES ARBRES	3	- Place du Général Vigan Braquet - Rue Eugène Cabrol - Jardin 2000 - Square Marcel Chevalier
SAINT LAURENT LA VERNEDE	1	- BV
SAINT MAMERT DU GARD	1	- Cour de l'école
SAINT MARCEL DE CAREIRET	1	- Place de la Croix de Mégiers
SAINT MAXIMIN	1	- BV
SAINT MICHEL D'EUZET	1	- Route François Mitterrand
SAINT NAZAIRE	2	- BV - Mairie
SAINT PAULET DE CAISSON	1	- Mairie
SAINT PAUL LES FONTS	1	- Mairie
SAINT PONS LA CALM	1	- Mairie
SAINT QUENTIN LA POTERIE	2	- Place du Marché - Centre social
SAINT SIFFRET	1	- Ancienne école
SAINT VICTOR DES OULES	1	- Place du Château
SAINT VICTOR LA COSTE	1	- Place de la Mairie
SAINTE ANASTASIE	3	- Mairie de Ste-Anastasie (Cour intérieure) -Hameau de Russan - Place d'Aubarne - avenue des Marronniers -Hameau d'Aubarne - Rue du Calvaire -Hameau de Vic
SALAZAC	1	- Mur Lavoisier Public
SALINELLES	1	- BV
SANILHAC ET SAGRIES	2	- SANILHAC (BV) - SAGRIES (BV)
SAUVETERRE	2	- Place de la Mairie - Hameau de Four
SAUZET	1	- Mairie
SAZE	1	- Salle polyvalente - Chemin du Stade
SERNHAC	1	- BV
SERVIERS ET LABAUME	1	- Ancienne route d'Alès - SERVIERS

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
SOMMIERES	3	- Ancien CES - rue Poterie - Gymnase - Avenue Pierre Mendès France - Mairie - quai Gaussorgues
SOUVIGNARGUES	1	- BV
TAVEL	1	- Place du Président Leroy
THEZIERS	1	- Place du Marché
TRESQUES	1	- BV
UCHAUD	3	- Hôtel de ville, 144 avenue Robert de Joly - Maison des associations, 42 avenue Robert de Joly - Ecole primaire ""Les Oliviers"" , rue des Pins
UZES	2	- Hôtel de Ville - Ancien Evêché
VALLABREGUES	3	- BV - Mairie - Bd Emile Jamais
VALLABRIX	1	- Place de la Mairie
VALLERARGUES	1	- Mairie
VALLIGUIERES	1	- BV
VAUVERT	9	- BV1 à BV9 (1 emplacement par BV)
VEJENAN	1	- BV
VERFEUIL	1	- BV
VERGEZE	11	- Place de la République - Centre socio culturel - rue Marcel Pagnol - Rue des Mourguettes (entre la rue des Estivenques et la rue Pasteur - en face de la place Lucien Monteil) - HLM le Vaunajol (rue du Mas Liotard) - Allée des romarins (à côté de l'abri bus) - Avenue Emile Jamais (entre le n° 403 et le n° 437) - Avenue des Vendanges (intersection avec la rue Jean Monnet, sur le chemin piétonnier) - Chemin de Boissières (Gymnase 2) - Allée des Pins de Jaulmes (avant le stop) - Jardin public - Avenue du Levant (intersection Avenue du Levant et Chemin des Cabanes) - Vergèze Espace - rue Victor Hugo
VERS PONT DU GARD	2	- Mairie - Rue du Grand Bourg - B.V. Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue
VESTRIC ET CANDIAC	1	- Rue de la Mairie
VILLENEUVE LES AVIGNON	15	- Allée des Poètes (rond-point du Félibrige proche de l'école Thomas David) - Avenue des Cévennes (C.O.S.E.C. 7 et 8) - Chemin des Rocailles (face rue Clémenceau) - Rue Bel Air (école maternelle Bramo-Set) - Boulevard Pasteur - Boulevard Edmond Ducros (carrefour boulevard Pasteur) - Chemin des Oliviers – Ancien poste du garde barrière - Boulevard Frédéric Mistral (salle Frédéric Mistral) - Rue Camp de Bataille (école maternelle Noël Lacombe) - Place Jean Jaurès (côté Mairie/service technique) - Avenue Charles de Gaulle (place Charles David) - Rue Montolivet (groupe scolaire Montolivet) - Avenue Gabriel Péri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel) - Avenue Général Leclerc - Chemin du Lozet (lot. La Souste)
VILLEVEILLE	2	- Place de la Mairie - Cave coopérative (avenue de la Calmette)
ARRONDISSEMENT DE NIMES	454	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
ALZON	1	- BV
ARPHY	1	- BV
ARRE	1	- BV
ARRIGAS	1	- BV
AULAS	1	- Place de l'Airette
AUMESSAS	1	- Mairie
AVEZE	1	- Place de la Mairie

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
BEZ ET ESPARON	1	- Mairie
BLANDAS	1	- BV
BRAGASSARGUES	1	- BV
BREAU ET SALAGOSSE	2	- BV 1 - BV 2
BROUZET LES QUISSAC	1	- Le Village
CADIERE ET CAMBO (LA)	1	- BV
CAMPESTRE ET LUC	1	- BV
CANAULES ET ARGENTIERES	1	- Place de la Mairie
CANNES ET CLAIRAN	1	- BV
CARNAS	1	- BV
CAUSSE-BEGON	1	- BV
COGNAC	1	- BV
CONQUEYRAC	1	- BV
CORCONNE	1	- BV
CROS	1	- Mairie
DOURBIES	1	- BV
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	1	- Mairie
ESTRECHURE (L')	1	- Mairie
FRESSAC	1	- BV
GAILHAN	1	- Le Village
LANUEJOLS	1	- Salle des Fêtes
LASALLE	1	- Place Robert Francisque
LIUC	1	- le Village
LOGRIAN-FLORIAN	1	- BV
MANDAGOUT	1	- BV
MARS	1	- Le Plô
MOLIERES CAVAILLAC	2	- Place de la Mairie - Mairie de Cavailiac
MONOBLLET	2	- Mairie - Valestalière
MONTDARDIER	1	- BV
NOTRE DAME DE LA ROUVIERE	1	- Salle des fêtes
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	- BV
PEYROLLES	1	- BV
PLANTIERS (LES)	1	- BV
POMMIERS	1	- BV
POMPIGNAN	1	- BV
PUECHREDON	1	- BV
QUISSAC	10	- Centre socio-culturel - Avenue du 11 Novembre - Centre médico-social - 4, rue du Chemin Neuf - Pont Vieux côté rue du Pont - Passage à niveau - Côté Hôtel des Voyageurs - Place des Arènes - Parking du Champ de verre - Stade de la Glacière (Rte de Sommières) - Rte de Montpellier - Rte de Sauve - Place du 8 Mai
REVENS	1	- BV

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
ROGUES	1	- BV
ROQUEDUR	1	- BV
SAINT ANDRE DE MAJENCOULES	1	- BV 1 et BV2
SAINT ANDRE DE VALBORGNE	1	- Les Quais
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	1	- BV
SAINT BRESSON	1	- BV
SAINTE CROIX DE CADERLE	1	- BV
SAINT FELIX DE PALLIERES	1	- BV
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	10	- Salle des fêtes - Faubourg de Croix Haute - Place de la Mairie - Place Jean Jaurès - Faubourg du Vidourle - Place de la Couronne - Boulevard du Pradet - Faubourg de Mandiargues - Rue Capdeville - Place des Casernes
SAINT JEAN DE CRIEULON	1	- BV
SAINT JULIEN DE LA NEF	1	- BV
SAINT LAURENT LE MINIER	1	- BV
SAINT MARTIAL	1	- BV
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	1	- BV
SAINT ROMAN DE CODIERES	1	- BV
SAINT SAUVEUR CAMPRIEU	1	- Place de l'Eglise
SAINT THEODORIT	1	- BV
SARDAN	1	- BV
SAUMANE	1	- BV
SAUVE	3	- Rue des Boisseliers (Anciennes casernes) - Rue des Bougades (Escalier de Cavalier) - Place de la Révolution
SAVIGNARGUES	1	- BV
SODORGUES	1	- BV
SUMENE	3	- BV 1 - BV 2 et BV3
THOIRAS	1	- BV
TREVES	1	- Mairie
VABRES	1	- BV
VALLERAUGUE	1	- Mairie
VIC LE FESQ	1	- BV
VIGAN (LE)	5	- Boulevard des Cévennes - Carrefour Avenue du Mont Aigoual - Avenue de la Grave - Carrefour Route de l'Elze - Avenue Jeanne d'Arc (en face de la salle des fêtes) - Place des Quatrefoies de la Roquette - Quartier d'Arennes - Face au foyer d'Albouy
VISSEC	1	- BV
ARRONDISSEMENT DU VIGAN	104	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
TOTAL DU DEPARTEMENT DU GARD	775	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013248-0001

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 05 Septembre 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 portant
versement d'une subvention aux communes ou
à leurs groupements faisant l'acquisition des
équipements nécessaires à l'utilisation du
procès verbal électronique - commune du
VIGAN



PRÉFET DU GARD

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Martine Chandezon

☎ 04 66 36 42 51

Fax : 04 66 36 42 55

Mail : martine.chandezon@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 septembre 2013

ARRETE N°
portant versement d'une subvention aux communes ou à leurs groupements
faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-
verbal électronique

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 3 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

Vu l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2011 relative aux modalités de versement d'une subvention aux communes ou à leurs groupement faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique (Pvé) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er : Un versement de **1500 €** est alloué à la commune du VIGAN conformément à l'état joint, en application des dispositions visées ci-dessus, au titre des équipements acquis dans le cadre de la mise en place de la verbalisation électronique.

Ce prélèvement est à effectuer sur le compte **465 120000 – code CDR COL5401000 – « non interfacée »** - « Fonds en faveur des communes ou de leurs groupements pour le déploiement du procès-verbal électronique – communes – année 2013 ».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire général
Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013242-0010

**signé par Mr le Sous Préfet d'Alès
le 30 Août 2013**

Sous Préfecture d'Alès

arrêté portant désignation des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ALES pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014

Bureau des Elections
Réf. :
Affaire suivie par
Sylvie BRUCOLI
Emilia FERRAT
☎ 04.66.56.39.19 ou 18
☎ 04.66.86.20.26

Alès, le 30 août 2013

ARRETE N° 13-08-25

LE SOUS-PREFET D'ALES ;

VU le code électoral et notamment les articles L 17 et R 5 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 abrogeant et remplaçant la circulaire n° NOR INT A/07/00122/C du 20 décembre 2007 modifiée le 17 décembre 2009, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

Sont désignés, pour remplir les fonctions de délégué de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ALES, pour l'année 2014, les personnes dont le nom figure sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,

Christophe MARX

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Annexé à l'arrêté préfectoral du 30 août 2013

AIGREMONT	Josiane FABRE
ALES (liste générale)	Claude COYO
ALES (nord-est)	Daniel CANAL
ALES (ouest)	Raymond CLAPT
ALES (sud-est)	Robert LAGULHON
ALLEGRE LES FUMADES	René TABARIES
ANDUZE	Nadine COMBALAT
AUJAC	Christian BRESSON
BAGARD	Pierre MERCOL
BARJAC	Virginie ROUVEYROL
BESSEGES	Paule BAYLON
BOISSET ET GAUJAC	Jean ALLEGRE
BONNEVAUX	Véronique LEVOIR
BORDEZAC	Simone MEYNADIER
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Claudine BOURBAL
BOUQUET	Pierre BORDRON
BRANOUX LES TAILLADES	Rolande MARTINEZ
BRIGNON	Nicole GATTEGNO
BROUZET LES ALES	Jean-Baptiste BARONI
CARDET	Nicole PULICANI
CASSAGNOLES	Sandrine BENOIT
CASTELANU VALENCE	Martine DEVAUX
CENDRAS	Josette BRES
CHAMBON (LE)	Jeanine LAGANIER
CHAMBORIGAUD	Yves SIRVEN
CONCOULES	Didier SAINT PASTOU
CORBES	Maxime VINCENT

COURRY	François HUGEROT
CRUVIERS LASCOURS	Monique RICHARD
DEAUX	Mireille DA SOUZA
DOMESSARGUES	Frédéric RICHARD
EUZET	Gino PIZZORRATO
GAGNIERES	Gérard INTILE
GENERARGUES	Jean-Pierre RABIER
GENOLHAC	Francine BACHELARD
GRAND COMBE (LA)	Jacky TRIBES
LAMELOUZE	Gérard BOIT
LAVAL PRADEL	Gérard BELLOTTO
LEDIGNAN	Jean-Marie VIARDOT
LEZAN	Jacques POUJOL
MAGES(LES)	Yves AZZOLINI
MALONS ET ELZE	Évelyne GAILLARD
MARTIGNARGUES	Jean-Marc SEGURA
MARTINET (LE)	Gilberte DIET
MARUEJOLS LES GARDON	Roland MEISSONNIER
MASSANES	Lise PANFALLO
MASSILLARGUES ATUECH	Jacques BLANC
MAURESSARGUES	Pascale GILLY
MEJANNES LE CLAP	Myriam PAUMEL
MEJANNES LES ALES	Amélie VAZQUEZ
MEYRANNES	Jacques JOUVE
MIALET	Mathias MONTIGNY
MOLIERES SUR CEZE	Lilian MASSE
MONS	Danielle BIENKOWSKI
MONTEILS	Laure BERTRAND
NAVACELLES	Jean-Michel TEISSONNIERE
NERS	Jacky VIALLET
PEYREMALE	Alain BRUTUS
PLANS (LES)	Roselyne GINIER
PONTEILS ET BRESIS	Jacques LIOURE
PORTES	Christophe ARNAUD
POTELIERES	Norbert GIRAUD
RIBAUTE LES TAVERNES	Christel ESPERANDIEU
RIVIERES	Éliane ARNAC
ROBIAC ROCHESSADOULE	Rémy DELAS
ROCHEGUDE	Henry PONGE

ROUSSON	Hélène SOLEIROL
SAINT-AMBROIX	Lucien GRAVIER
SAINT-BENEZET	Luc ARNAUD
SAINT-BRES	Marie-Rose CERVENY
SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Arlette ROCHETTE
SAINT-CESAIRE DE GAUZIGNAN	Nicole BOURRASSOL
SAINT-CHRISTOL LEZ ALES	Hélène DRIOUX
SAINT-DENIS	Jacques PRADES
SAINT-ETIENNE DE L'OLM	Michel BROUILLET
SAINT-FLORENT SUR AUZONNET	Daniel ROURE
SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS	Antoine BELLOTTO
SAINT-HIPPOLYTE DE CATON	Aliette FONTANIEU
SAINT-JEAN DE CEYRARGUES	Georges DAUTUN
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	Jean-Marie COSTE
SAINT-JEAN DE SERRES	Sophie DORO
SAINT-JEAN DE VALERISCLE	Jean-Marc GARNIER
SAINT-JEAN DU GARD	Jacqueline ACHARD
SAINT-JEAN DU PIN	Claudie CHASTANG
SAINT-JULIEN DE CASSAGNAS	Anne SANNOM
SAINT-JULIEN LES ROSIERS	Pierre PIC
SAINT-JUST ET VACQUIERES	Jean CLAUDEL
SAINT-MARTIN DE VALGALGUES	Michel PELATAN
SAINT-MAURICE DE CAZEVIEILLE	Jean-Claude RECH
SAINT-PAUL LA COSTE	Alain FERRET
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	Brigitte CASTILLON
SAINT-PRIVAT DES VIEUX	Daniel SOLANO
SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Robert TRAVIER
SAINT-VICTOR DE MALCAP	Norbert JEANJEAN
SALINDRES	André PARRAT
SALLES DU GARDON (LES)	Anne-Marie LOÏ
SENECHAS	Josian GOURDOUZE
SERVAS	Lætitia BARRIL
SEYNES	Gérard JOFFRE
SOUSTELLE	Olivier BIREAUD
THARAUX	Claudette ARIBERT
TORNAC	Paulette BLANC
VERNAREDE (LA)	Joëlle VASON
VEZENOBRES	Paul PERAN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013246-0003

**signé par Mr le Sous Préfet d'Alès
le 03 Septembre 2013**

Sous Préfecture d'Alès

arrêté portant modification des statuts de
l'Association Syndicale Autorisée du canal
d'irrigation du Bayardet à Génolhac

Alès le 3 septembre 2013

ARRETE N° 2013246-0003
Portant modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée
du canal d'irrigation du Bayardet à Génolhac

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment l'article 60 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-HB2-30 du 12 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Sous-Préfet d'ALES ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1959 portant création de l'association syndicale autorisée du canal d'irrigation du Bayardet à Génolhac ;

Considérant que la mise en conformité des statuts a été approuvée lors de l'assemblée générale du 20 août 2013 ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'ALES ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la modification des statuts de l'association syndicale autorisée du canal d'irrigation du Bayardet à Génolhac, dont une copie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet d'ALES, la Directrice départementale des Finances Publiques du Gard, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président de l'ASA du canal d'irrigation du Bayardet, le Maire de Génolhac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

LE PREFET,
Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet

Signé : Christophe MARX